

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune **FLOURENS**

Séance du **31 janvier 2008**



L'an deux mille huit, le 31 janvier à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. CORTES Didier, Maire.

**Etaient présents : MM.**

CORTES.FAGET.FOUCHOU-  
LAPEYRADE.FAURE.ROUZAUD.LATGER.DESPLANQUES.BARTHELEMY.  
COLOMBIES.MOMBULOT.LABEDAN.BERT.MARTINEZ.MOLBERT-CORTES  
A-M.COUDERC.

Absent : M. AVERSENG.

Excusés : MM. CAMUS.NOEL.ROUTABOUL.

M. Anne-Marie MOLBERT-CORTES a (ont) été nommé(e)s secrétaire(s).

## Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

Monsieur le Maire résume au Conseil Municipal le déroulement de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme.

Il rappelle que la loi « Solidarité et Renouvellement Urbain », votée le 13 décembre 2000, avait pour ambition de réviser le droit de l'urbanisme, et poursuivait deux objectifs principaux :

- Maîtriser l'étalement urbain en assurant une meilleure cohérence du développement territorial;
- Inscrire les choix d'urbanisme des collectivités locales dans une logique de projet.

Les Schémas de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) ont ainsi remplacé les Schémas Directeurs (S.D.A.T.) et le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) est devenu l'outil de planification de la Commune en remplacement du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S).

Intégrant la démarche de projet, les notions de solidarité, de développement durable et de démocratie participative, il définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement, fondant ainsi le projet politique de la Commune pour les années à venir.

C'est dans ce contexte que le Conseil Municipal de la ville de Flourens a décidé, le 11 décembre 2003 la mise en révision du P.O.S en P.L.U.

Nombre de conseillers	
- en exercice	19
- présents	19
- votants	15
- absents	4
- exclus	

Date de convocation :

Date d'affichage :

OBJET
Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Acte rendu exécutoire après le dépôt en  
Préfecture de Haute-Garonne  
le \_\_\_\_\_ et publication ou  
notification du

Le Maire,



Une première phase de travail a permis l'élaboration d'un diagnostic stratégique sur la base duquel ont été définies cinq grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.).

En parallèle et dans le respect de celles-ci, ont été rédigés les documents réglementaires permettant d'aboutir à un projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté le 21 décembre 2006.

Depuis de nombreuses consultations ainsi que l'enquête publique ont permis de recueillir des avis et des demandes sur le projet.

Monsieur le Maire explique qu'à l'issue de leur analyse et intégration éventuelle, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Plan Local d'Urbanisme.

### I – Rappel du déroulement de la procédure jusqu'à l'arrêt du PLU

Le 11 décembre 2003, par décision de mise en révision du P.O.S en P.L.U., la commune de Florens a décidé de s'inscrire dans le nouveau cadre juridique inhérent à la loi S.R.U. afin de porter à la connaissance du public :

- Un affichage du projet urbain de la commune (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) qui traduit les grandes orientations et les actions envisagées;
- Une modification de l'affectation des sols ou l'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs de la commune.

Par la même délibération, le Conseil Municipal annonçait l'ouverture de la concertation du public et en précisait les modalités.

Outre l'ouverture d'un recueil d'expression tout au long de la procédure et jusqu'à l'arrêt du PLU, ainsi que d'une permanence technique en Mairie, les trois grandes phases d'élaboration ont été accompagnées :

- *d'une exposition dans le hall de la Mairie,*
- *des avis dans le journal d'informations municipales (Regards sur Florens),*
- *de réunions de présentations aux personnes publiques associées,*
- *de réunions publiques d'information,*
- *de nombreuses rencontres avec les élus.*

Cette communication régulière sur l'état d'avancement ainsi que sur le contenu du projet a permis la mobilisation des habitants.

#### 1. Le diagnostic

La première étape a consisté en l'élaboration du diagnostic stratégique au regard des objectifs de développement durable.

Elle a permis de dégager, en terme d'aménagement et de développement durable, les nouveaux enjeux à maîtriser dans le cadre du P.L.U. :

- Maîtriser et recentrer l'urbanisation autour du centre du village
- Maîtriser et sécuriser les déplacements
- Sécuriser et valoriser les zones d'activités
- Développer et maîtriser les activités économiques
- Protéger l'activité agricole sur le territoire communal
- Sauvegarder et valoriser les espaces naturels

Le Maire,



## 2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Suite à la définition des enjeux, les territoires stratégiques porteurs de projets ont été identifiés et les orientations générales d'aménagement déclinées afin de donner forme à un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) pour la ville de Florens

Les cinq grandes orientations qui se dégagent du document sont les suivantes :

- Maintien des espaces naturels et agricoles comme richesse du territoire communal
- Augmentation maîtrisée de la population grâce à un développement urbain ciblé
- Mixité urbaine comme principe majeur de développement
- Cadre de vie et espaces collectifs comme éléments majeurs du projet urbain
- Aménagement du secteur du Moussard comme atout à moyen et long terme pour la commune et les futurs quartiers d'habitat

Ces orientations générales du P.A.D.D. ont fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal le 30 mai 2005.

## 3. Formalisation du projet de PLU

Une troisième phase a été consacrée à la concrétisation du projet de PLU sous forme de documents (rapport de présentation, Orientations d'aménagements, Règlement écrit, Règlement Graphique (Zonage), annexes techniques), qui traduisent réglementairement, techniquement et graphiquement les orientations du P.A.D.D.

En terme de concertation du public à ce stade :

- Aucune personne n'a fait part d'observations sur le registre mis à disposition à la Mairie ;
- Lors de la réunion publique avec les habitants, une cinquantaine de personnes se sont déplacées et ont fait part de leurs observations.

Par délibération du 21 décembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU.

Le Maire,



**II – Bilan des avis des personnes publiques associées**

Sur tous les services concernés, administrations et collectivités consultés, 5 ont émis des remarques ou ont sollicité l'intégration de dispositions particulières, 1 a émis un avis défavorable sur une partie du projet, enfin les autres ont émis avis favorable formel ou par l'absence de réponse.

1. Avis du service de la réglementation et de l'Urbanisme (D.D.E.)

Les remarques ont principalement porté sur :

- des demandes de rectification dont la suppression de l'extension de la zone Uba1 au sein d'un espace boisé classé,
- des précisions à apporter sur l'ensemble des zones de règlement d'urbanisme (UBc, Uba2,...)
- des modifications sur le libellé concernant la possibilité de dépassement du C.O.S pour les logements à financement social.

*L'ensemble des remarques de la D.D.E. a été intégré.*

2. Avis de Réseau de Transport d'Electricité (R.T.E.)

RTE a demandé une mise à jour des servitudes et du règlement.

*Les observations ont été prises en compte.*

3. Avis du Syndicat Mixte des Transports en Commun (S.M.T.C.)

Le S.M.T.C. recommande d'inscrire des dispositions spécifiques pour l'offre alternative de transports.

*La commune a apporté un complément à l'ensemble du règlement, à savoir la construction d'aires d'accueil destinées aux deux roues au sein des nouvelles opérations.*

4. Avis de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (D.D.A.S.S.)

Des modifications sont demandées dont notamment la mise en place d'un système d'assainissement semi collectif pour le projet de logements pour adultes handicapés, le branchement du projet de structure commerciale au réseau d'assainissement collectif ainsi que la suppression de la zone à risque d'exposition au plomb.

*La commune a pris en compte l'ensemble des remarques de la D.D.A.S.S.*

Le Maire de FLOURENS  
  
Signature

5. Avis du Syndicat Mixte pour Entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale de l'Agglomération Toulousaine (S.M.E.A.T.)

Avis favorable sous réserve que la surface totale des zones AUa, Aub et AU0 soit limitée à l'équivalent de deux pixels au SDAT.

*La commune a pris en compte l'ensemble des remarques du S.M.E.A.T.*

6. Avis de la commune de Drémil-Lafage

Monsieur le Maire de Drémil-Lafage fait part de ses craintes sur la compatibilité des commerces présents sur sa commune avec le projet de centre commercial à Flourens.

*La commune ne souhaite pas intégrer ses remarques dans son projet. Au-delà de l'implantation du centre commercial c'est un projet global d'urbanisation (possibilité de débouché sur la RN 126) qui est présenté et il ne peut être remis en cause.*

L'ensemble des éléments pouvant être modifiés a été intégré au dossier de P.L.U. arrêté, considérant que ceux-ci ne modifiaient pas l'économie générale du projet tel qu'arrêté.

### III – L'enquête Publique

1. Pièces constitutives du dossier soumis à enquête

Afin d'en faciliter la lecture et pour une meilleure information du public, le dossier de PLU a été complété avec les documents suivants :

- Un dossier de PLU complet,
- Un exemplaire du POS avant révision,
- Les avis des services consultés et les demandes émanant de la commune :
  - ✓ Copie des avis,
  - ✓ Tableau de synthèse avec proposition de modification,
  - ✓ Un projet de règlement prenant en compte ces modifications.
- Les documents graphiques complémentaires :
  - ✓ Le zonage du POS avant révision,
  - ✓ Le zonage du PLU arrêté.

Le Maire



Signature

2. Organisation

Par décision en date du 26 mars 2007, le Président du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné Monsieur Rémi DAFFOS en qualité de commissaire enquêteur.

Par arrêté municipal en date du 23 avril 2007, la mise en enquête publique a été prescrite du 29 mai 2007 au 28 juin inclus pour une durée de 30 jours consécutifs.

En complément des mesures légales de publicité (par voie d'annonces dans les journaux et d'affichage), l'information auprès des habitants a été diffusée :

- ⇒ par voie d'affichage sur des panneaux publicitaires,
- ⇒ par le biais du site Internet de la ville sur lequel le P.A.D.D., le plan de zonage et le règlement étaient consultables,
- ⇒ par la distribution d'un avis d'enquête dans toutes les boîtes aux lettres des Flourensois;

De plus,

⇒ Trois permanences ont été tenues par le Commissaire Enquêteur, le mardi 29 mai 2007 de 08h00 à 12h00, le vendredi 8 juin 2007 de 14h00 à 18h00 et le jeudi 28 juin de 14h00 à 18h00.

La mobilisation des habitants a été importante :

- ⇒ environ 100 personnes sont venues consulter le dossier
- ⇒ 80 personnes ont émis des observations écrites sur le registre,
- ⇒ 7 lettres ont été adressées au Commissaire Enquêteur,
- ⇒ 1 pétition a été remise au Commissaire Enquêteur
- ⇒ 1 appel téléphonique a été reçu par le Commissaire Enquêteur

Monsieur le Maire présente ainsi au Conseil Municipal le rapport et les conclusions établis par le commissaire enquêteur.

3. Rapport du Commissaire Enquêteur

Celui-ci a été adressé à la mairie dans le délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête publique. Il est laissé dans son intégralité à disposition du public.

4. Bilan et analyse synthétique des principales requêtes :

Il ressort de ce rapport que les observations peuvent être regroupées en plusieurs thèmes :

1. *Aménagement possible sur des parcelles classées A et NI,*
2. *Modalités d'information,*
3. *Compréhension du projet global,*
4. *Présence d'un centre commercial sur le secteur du Moussard,*
5. *Transport (voiries, routes et transport en commun),*
6. *Aménagement de la zone industrielle du Vignalis,*
7. *Le lac et ses alentours,*

**Monsieur le Maire propose donc l'examen des conclusions du rapport.**

Monsieur le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de P.L.U. avec trois recommandations.

Le Maire de FLOURENS  
  
Signature

Les recommandations :

- présenter clairement les dispositions relatives au taux d'occupation du sol sur la zone Aub (secteur commercial). **Cette recommandation a été prise en compte dans le règlement au travers de la mise en place de prospect.**
- respecter l'ensemble des engagements pris pour :
  - Compléter le règlement d'urbanisme en fonction des demandes des services de l'Etat et des habitants de Flourens. **La commune propose de suivre l'ensemble des recommandations des personnes publiques associées.**
  - Répondre aux habitants de Flourens (faire la demande d'abri bus, mise en place de plage d'horaire d'ouverture de la zone commerciale,...). **Ces recommandations ne peuvent être intégrées dans un règlement du PLU. Les demandes seront faites dans un contexte différent.**
- revoir la recevabilité des demandes de Monsieur Keller et Madame Ramès et Messieurs Chamayou de construire sur des parcelles agricoles. La continuité urbaine est un élément valable. **Rendre constructible la parcelle de Madame Ramès et Messieurs Chamayou va à l'encontre de l'avis du Conseil Général de la Haute-Garonne qui interdit toute sortie individuelle sur la RN 126. Rendre constructible la parcelle de Monsieur Keller va l'encontre d'un des objectifs du PADD (Maintien des espaces naturels et agricoles comme richesse du territoire communal). En conséquence la commune ne souhaite pas suivre ces recommandations.**

En conclusion, Monsieur le Maire expose que les propositions de modifications ou l'intégration d'éléments consécutifs au retour d'avis des services, ainsi que celles prises en compte suite à l'avis du Commissaire Enquêteur, constituent de simples ajustements et ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de P.L.U., tel qu'il a été arrêté et soumis à l'enquête publique, et tel qu'il a fait l'objet d'un avis favorable du Commissaire Enquêteur.

- **propose** au Conseil Municipal d'approuver le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-10, R 123-24 et R23-25,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Flourens en date du 11 décembre 2003 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation,  
**Vu** les éléments du porter à connaissance transmis par le représentant de l'Etat dans le Département de la Haute-Garonne,  
**Vu** les éléments rapportés du débat sur les orientations générales du projet d'Aménagement et de Développement Durable lors du Conseil Municipal de Flourens en date du 30 mai 2005,  
**Vu** les avis des personnes publiques consultées sur le projet de PLU arrêté en application de l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme,  
**Vu** les registres d'enquête publique qui s'est déroulée du 29 mai 2007 au 28 juin 2007 inclus,

Le Maire



**Vu** le rapport d'enquête publique de Monsieur Rémi DAFFOS Commissaire Enquêteur, ses conclusions et son avis favorable à l'approbation du PLU assorti de trois recommandations,

**Considérant** que les résultats de l'enquête publique nécessitent des modifications du projet de PLU pour tenir compte des recommandations du Commissaire Enquêteur,

**Considérant** que ces modifications ne remettent pas en cause ni le parti d'aménagement, ni ses objectifs, et qu'elles ne portent pas atteintes à l'économie générale du projet,

**Considérant** que le projet de PLU ainsi modifié tel qu'il vient d'être présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**PREND ACTE** de l'avis favorable du Commissaire Enquêteur assorti de recommandations ;

**DECIDE** de prendre en compte quelques recommandations jugées nécessaires,

**APPROUVE** l'ensemble des modifications apportées au projet de P.L.U arrêté ;

**CONSTATE** que toutes les modifications apportées au projet de P.L.U arrêté ne sont pas des modifications de caractère substantiel et qu'elles ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de PLU tel qu'il a été arrêté ;

**APPROUVE** en conséquence le Plan Local d'Urbanisme de Flourens tel que présenté et tel qu'annexé à la présente;

**DIT** que conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département de la Haute-Garonne ;

**INFORME** que le P.L.U approuvé est tenu à la disposition du public, à la Mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels ainsi qu'à la préfecture de la Haute-garonne ;

**DIT** que la présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission à la Préfecture de la Haute-Garonne et de l'accomplissement des mesures de publicité ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre la procédure en vue de son approbation et à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Le Maire,



Direction de la Planification et de l'Urbanisme  
Service de la Réglementation Urbaine



Flourens

# Plan Local d'Urbanisme

Approuvé par Délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2008

**1<sup>ère</sup> Mise En Compatibilité du PLU  
Approuvée par DCM du 18 février 2016**

**0 – Documents relatifs à la procédure**



**aua/T**oulouse  
aire urbaine

**toulouse**  
métropole

Toulouse Métropole  
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821  
31505 Toulouse Cedex 5  
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01  
[www.toulouse-metropole.fr](http://www.toulouse-metropole.fr)



**Délibération n°DEL-15-073**

**Mise en œuvre d'une procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Flourens**

L'an deux mille quinze le jeudi neuf avril à neuf heures sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

**Participants**

Afférents au Conseil :	134
Présents :	92
Procurations :	36
Date de convocation :	03 avril 2015

**Présents**

Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET
Aucamville	Mme Roseline ARMENGAUD
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL M. Francis SANCHEZ
Balma	M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Joseph CARLES M. Bernard LOUMAGNE Mme Danielle PEREZ
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO Mme Béatrice URSULE
Colomiers	Mme Karine TRAVAL-MICHELET M. Patrick JIMENA M. Guy LAURENT
Cornebarrieu	Mme Dominique BOISSON M. Daniel DEL COL
Cugnaux	M. Michel AUJOLAT Mme Pascale LABORDE
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Flourens	Mme Corinne VIGNON ESTEBAN
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
L' Union	M. Marc PERE Mme Nadine MAURIN Mme Nathalie SIMON-LABRIC
Launaguet	M. Michel ROUGE Mme Aline FOLTRAN
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Pibrac	M. Bruno COSTES Mme Anne BORRIELLO
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE
Saint-Jean	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Orens	Mme Dominique FAURE M. Marc DEL BORRELLO
Seilh	M. Jean-Louis MIEGEVILLE

Toulouse	M. Jean-Luc MOUDENC M. Christophe ALVES M. Franck BIASOTTO Mme Michèle BLEUSE Mme Charlotte BOUDARD M. Maxime BOYER M. François BRIANCON M. Sacha BRIAND Mme Marie-Pierre CHAUMETTE M. Pierre COHEN Mme Hélène COSTES-DANDURAND Mme Martine CROQUETTE M. Jean-Claude DARDELET M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE Mme Ghislaine DELMOND Mme Marie DEQUE Mme Monique DURRIEU Mme Christine ESCOULAN Mme Julie ESCUDIER M. Emilion ESNAULT M. Pierre ESPLUGAS Mme Marie-Jeanne FOUQUE M. Régis GODEC M. Francis GRASS M. Samir HAJJE Mme Isabelle HARDY Mme Laurence KATZENMAYER M. Pierre LACAZE Mme Florie LACROIX Mme Annette LAIGNEAU M. Jean-Michel LATTES Mme Marthe MARTI M. Antoine MAURICE Mme Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD Mme Brigitte MICOULEAU Mme Nicole MIQUEL-BELAUD M. Romuald PAGNUCCO Mme Cécile RAMOS M. Jean-Louis REULAND Mme Françoise RONCATO M. Daniel ROUGE M. Bertrand SERP Mme Martine SUSSET Mme Claude TOUCHEFEU Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD M. Pierre TRAUTMANN Mme Gisèle VERNIOL Mme Jacqueline WINNENPENNINCKX-KIESER M. Aviv ZONABEND
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Mireille ABBAL M. Patrick BEISSEL M. Jacques TOMASI
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART Mme Martine BERGES

**Conseillers ayant donné pouvoir**

		Pouvoir à
Balma	Mme Sophie LAMANT M. Laurent MERIC	M. Vincent TERRAIL-NOVES M. Jacques TOMASI
Beaupuy	M. Maurice GRENIER	Mme Corinne VIGNON ESTEBAN
Blagnac	Mme Monique COMBES	M. Joseph CARLES
Brax	M. François LEPINEUX	M. Marc PERE
Colomiers	M. Damien LABORDE Mme Elisabeth MAALEM M. Josiane MOURGUE M. Arnaud SIMION	Mme Pascale LABORDE Mme Danielle PEREZ M. Guy LAURENT Mme Karine TRAVAIL-MICHELET
Cugnaux	M. Philippe GUERIN	M. Bernard KELLER
Fenouillet	M. Gilles BROQUERE	Mme Françoise RONCATO
Gratentour	M. Patrick DELPECH	M. Robert GRIMAUD
Lespinasse	M. Bernard SANCE	Mme Nathalie SIMON-LABRIC
Mondouzil	M. Robert MEDINA	Mme Ida RUSSO
Mons	Mme Véronique DOITTAU	M. Jean-Louis MIEGEVILLE
Montrabé	M. Jacques SEBI	M. Pierre COHEN

Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS	M. Daniel DEL COL
Saint-Jean	M. Michel FRANCES	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Thierry FOURCASSIER	M. Marc DEL BORRELLO
Toulouse	M. Olivier ARSAC Mme Sophia BELKACEM M. Jean-Jacques BOLZAN M. Frédéric BRASILES M. Joël CARREIRAS M. Romain CUJIVES Mme Vincentella DE COMARMOND M. Henri DE LAGOUTINE M. Jean-Luc LAGLEIZE M. Djillali LAHIANI M. Laurent LESGOURGUES Mme Dorothée NAON Mme Evelyne NGBANDA OTTO M. Jean-Jacques ROUCH Mme Sylvie ROUILLON VALDIGUIE	M. Pierre ESPLUGAS Mme Florie LACROIX M. Philippe PLANTADE M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE Mme Claude TOUCHEFEU M. François BRIANCON Mme Gisèle VERNIOL M. Bernard SOLERA Mme Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER M. Francis GRASS Mme Julie ESCUDIER Mme Charlotte BOUDARD M. Samir HAJIJE Mme Cécile RAMOS M. Bertrand SERP
Tournefeuille	Mme Danielle BUYS M. Daniel FOURMY	Mme Mireille ABBAL M. Pierre LACAZE

### **Conseillers excusés**

Aucamville	M. Gérard ANDRE
Colomiers	M. Michel ALVINERIE
Gagnac	M. Michel SIMON
Toulouse	Mme Laurence ARRIBAGE Mme Catherine BLANC M. François CHOLLET

**Délibération n° DEL-15-073****Mise en œuvre d'une procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Flourens****Exposé**

Le lac artificiel de Flourens a été créé en 1968, à partir d'un barrage édifié dans une petite vallée très marquée. Il constitue l'un des éléments majeurs et structurant de la commune. C'est aujourd'hui un lieu de détente, de promenade et de loisirs très prisé par les habitants de la commune mais également par de nombreux visiteurs extérieurs, notamment aux beaux jours. En 1977, a été construit sur sa berge nord une guinguette qui s'est transformée au fil du temps en restaurant (le Petit Cab).

Fermé depuis quelques années, ce bâtiment vient d'être racheté par une société privée qui propose la réhabilitation (démolition et reconstruction) de cet établissement. Le rez du lac, à hauteur de promenade doit ainsi accueillir une salle de restaurant ainsi qu'une buvette. Une large terrasse en bois accompagnera ces derniers pour créer un espace de transition essentiel à l'intégration de ce bâti d'architecture contemporaine (baies vitrées et toiture végétalisée) dans ce site d'exception.

Outre l'aspect restauration, ce projet va permettre de développer un certain nombre d'activités de loisirs, renforçant ainsi l'attrait touristique de ce secteur : aires de jeu et structure gonflable pour les enfants, espace poney avec promenade hippique autour du lac et location de canoës. A l'étape du projet sont prévues différentes salles dont certaines seront mises à disposition des associations communales dans le cadre d'un conventionnement avec la municipalité.

Ce projet de réhabilitation du Petit Cab présente un intérêt général pour plusieurs raisons :

- Il s'agit tout d'abord d'un projet dont l'intérêt économique est avéré, dans la mesure où il va permettre de créer environ 4 ou 5 emplois à l'année et 8 à 10 emplois en été avec le recrutement de personnel saisonnier.
- Il représente également une offre en équipement pour la commune de Flourens et tous ses administrés. En effet, dans le cadre d'un conventionnement entre les propriétaires et la municipalité, le prêt et l'utilisation de salles polyvalentes permettra de répondre à la demande sans cesse croissante des associations communales qui ne disposent actuellement que d'une salle des fêtes et d'un pool house.
- C'est surtout l'opportunité pour la commune de conforter le cadre paysager et bucolique du site en permettant la création d'un bâtiment architecturalement très bien intégré à cet espace naturel.
- Enfin, ce projet vise à redonner un attrait touristique et de loisirs à l'espace public de cette zone, conformément aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui porte une attention toute particulière au cadre de vie de la commune, notamment en identifiant les berges du lac comme espace fédérateur d'une vie collective.

Actuellement situé en zone N du PLU, qui n'autorise que l'aménagement et l'agrandissement mesuré des constructions existantes, il est proposé de créer un sous secteur N2 dédié aux constructions liées aux activités nautiques, aux usages sportifs et de loisirs et à la restauration.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, qui présente un intérêt général et qui nécessite une mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Flourens, la Métropole, compétente en matière de documents d'urbanisme, mettra en œuvre une procédure de déclaration de projet.

En effet, en vertu de l'article L123-14 du code de l'urbanisme, « *Lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement, présentant un caractère d'intérêt général, nécessite une mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme, ce projet peut faire l'objet d'une déclaration de projet.* ».

Conformément à l'article L123-14-2 du code de l'urbanisme, les dispositions qui seront proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Flourens feront l'objet, préalablement à l'enquête publique, d'une réunion d'examen conjoint à l'initiative de Monsieur le Président de Toulouse Métropole, avec l'Etat, la Commune de Flourens, les personnes publiques associées mentionnées aux I et III de l'article L121-4 de ce même code.

Le procès-verbal de cette réunion d'examen conjoint sera joint au dossier soumis à enquête publique, cette dernière devant à la fois porter sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Flourens.

A l'issue de l'enquête publique, Toulouse Métropole décidera la mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Flourens ; celle-ci, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier et du résultat de l'enquête, sera approuvée par la déclaration de projet prise par Toulouse Métropole.

## Décision

---

Le Conseil de la Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L123-14, L123-14-2, L300-6, R123-23-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse métropole, Commune de Flourens approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2008.

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme et projets urbains du 11 mars 2015

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

### Article 1

De mettre en œuvre une procédure de déclaration de projet pour la réhabilitation (démolition et reconstruction) du restaurant Le petit Cab, nécessitant la mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Flourens.

### Article 2

De rappeler que les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Flourens feront l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec l'Etat, la Commune de Flourens, les personnes publiques associées mentionnées aux I et III de l'article L121-4 du code de l'urbanisme.

### Article 3

De rappeler qu'en vertu de l'article R123-23-2 du code de l'urbanisme, les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du Code de l'Environnement sont consultées, à leur demande.

**Article 4**

De préciser que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sera joint au dossier soumis à enquête publique.

**Article 5**

De dire que l'enquête publique portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Flourens qui en est la conséquence.

**Article 6**

De préciser qu'à l'issue de l'enquête publique, Toulouse Métropole décidera la mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Flourens ; celle-ci, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier et du résultat de l'enquête, sera approuvée par la déclaration de projet prise par Toulouse Métropole.

**Article 7**

D'autoriser Monsieur le Président de Toulouse Métropole à prendre tous les actes nécessaires à la poursuite de la présente procédure, et notamment à l'organisation de la réunion d'examen conjoint en vertu des articles L123-14-2 et R123-23-2 du code de l'urbanisme et de l'enquête publique conformément au chapitre III du Titre II du Livre I du code de l'environnement.

**Article 8**

De dire que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole.

**Article 9**

De dire que la présente délibération sera affichée durant 1 mois au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie de la Commune de Flourens.

**Article 10**

De rappeler qu'une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Garonne et à Madame le Maire de Flourens.

**Article 11**

De préciser que la présente délibération sera exécutoire de plein droit après l'accomplissement des mesures de publicité édictées à l'article 9 ci-dessus et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département telle que définie à l'article 10.

**Résultat du vote :**

• Pour	128
• Contre	0
• Abstentions	0
• Non participation au vote	0

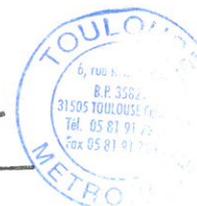
Publiée par affichage le

Reçue à la Préfecture le

14 AVR. 2015  
16 AVR. 2015

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,  
Le Président,

*Jean-Luc Moudenc*



Jean-Luc MOUDENC

**DIRECTION GENERALE DU  
DEVELOPPEMENT URBAIN ET DURABLE**  
Direction de l'Urbanisme Réglementaire  
Réglementation Urbaine  
6 rue René Leduc  
BP 35821  
31505 TOULOUSE Cedex 5

**Procès Verbal**

**OBJET : Procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de  
Toulouse métropole – Commune de Flourens – Réunion d'examen conjoint**

<b>DATE</b>	<b>HEURE</b>	<b>LIEU</b>
<b>Lundi 20 juillet 2015</b>	<b>de 14h à 15h30</b>	<b>TOULOUSE METROPOLE 6 rue René Leduc – salle 805A</b>

**Présents :**

Madame Corinne VIGNON - Maire de Flourens  
Monsieur Bruno GOURMAUD - DDT – Chargé d'études planification  
Madame Catherine TEULERE - DAEDL – Département de la Haute-Garonne,  
Monsieur Christian POUGET - Agence d'Urbanisme et d'Aménagement du Territoire, Toulouse aire urbaine  
Monsieur Laurent LAFFORGUE - Toulouse Métropole (Direction Générale Développement Urbain et Durable – Service Réglementation Urbaine)

**Absents excusés :**

Madame Valerie PINARD-CARTIER - SMEAT – Chargé de mission  
Région Midi-Pyrénées

**Laurent LAFFORGUE (Toulouse Métropole)** introduit la réunion en présentant le contexte et le choix de la procédure de mise en compatibilité.

Il est exposé ensuite le projet de réhabilitation (démolition et reconstruction) du restaurant le Petit Cab situé sur le site du lac de Flourens qui est un projet d'intérêt général actuellement incompatible avec le PLU en vigueur.

Un support visuel PPT (power point) est projeté reprenant les principaux éléments du dossier transmis aux personnes publiques associées :

- l'objet et l'intérêt général de l'opération : intérêt économique avec la création d'emplois, offre en équipement pour la commune dans le cadre d'un conventionnement entre les propriétaires et la municipalité pour l'utilisation d'une salle polyvalente, amélioration du cadre paysager du site en permettant la création d'un bâtiment de haute qualité architecturale et dynamisation de l'espace public de cette zone, conformément aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- la localisation du projet, les enjeux, l'environnement et l'état des lieux (plan de masse, croquis d'insertion dans le site),

- la compatibilité avec les documents supra communaux, les dispositions du PLU en vigueur, les évolutions proposées à travers le règlement graphique et le règlement écrit (création d'un sous-secteur N2 dédié).

Une lecture est donnée de l'avis transmis par le SMEAT :

- SMEAT : la mise en compatibilité du PLU n'appelle pas d'observation particulière : le secteur N2 créé dans le cadre de cette MEC correspond, ainsi que l'indique la notice, à la tache urbaine du SCOT.

La parole est ensuite donnée aux personnes publiques associées afin d'exprimer leur avis.

**Monsieur Bruno GOURMAUD (DDT – Chargé d'études planification)** pose les questions suivantes :

- En application de l'article R121-14-1 du Code de l'Urbanisme, le dossier a-t-il été transmis à l'Autorité environnementale dans le cadre de l'examen au cas par cas ?

*Réponse de Toulouse Métropole : la demande a été transmise à la DREAL par courrier en date du 25 juin 2015. Il est donné lecture de l'accusé de réception de la DREAL en date du 8 juillet 2015.*

- Concernant la question du stationnement qu'est ce qui justifie le fait de ne pas appliquer l'article 12 au sous-secteur N2 ?

*Réponse de Toulouse Métropole : hormis le stationnement handicapé, la parcelle est trop contrainte en superficie pour accueillir du stationnement. Le choix d'exonérer le sous secteur N2 de l'article 12 s'explique par la proximité de l'établissement avec le parking public existant permettant la desserte du lac et pouvant accueillir plus de 150 véhicules.*

- Concernant les caractéristiques de la zone, même si le projet de restaurant joue partiellement le rôle d'un bâtiment public (du fait du conventionnement avec la municipalité pour l'utilisation d'une salle polyvalente), il n'en demeure pas moins qu'il s'agit d'un bâtiment de restauration à usage commercial. De fait, la rédaction proposé (zone destinée à accueillir un bâtiment d'intérêt collectif) est à revoir.

*Réponse de Toulouse Métropole : la rédaction sera modifiée dans ce sens après enquête publique.*

- De façon générale, Monsieur GOURMAUD indique qu'il conviendrait de renforcer le volet « intérêt général » de la notice par un paragraphe conclusif. De même, le volet paysager pourrait être renforcé en précisant que le projet va permettre d'enlever une « verrue » qui enlaidit aujourd'hui les berges du lac.

*Réponse de Toulouse Métropole : la rédaction sera complétée dans ce sens après enquête publique.*

Monsieur GOURMAUD termine son intervention en précisant qu'il convient de se rapprocher de la préfecture pour déterminer, de Toulouse Métropole ou de la Préfecture, doit organiser l'enquête publique.

*Réponse de Toulouse Métropole : après vérification, s'agissant d'un projet à finalité économique, domaine relevant de la compétence de Toulouse Métropole, c'est à la collectivité qu'il appartient d'assurer la conduite de l'enquête publique.*

**Madame Catherine TEULERE (CG - DAEDL)** n'a pas d'observation à formuler.

**Laurent LAFFORGUE**, après avoir constaté que le dossier ne soulevait plus aucune question, a remercié les participants et a levé la séance.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Service Connaissances Évaluation Climat

Tel : 05 61 58 55 34

Courriel : [autorite-environnementale.dreal-midi-pyrenees@developpement-durable.gouv.fr](mailto:autorite-environnementale.dreal-midi-pyrenees@developpement-durable.gouv.fr)

Réf. : SS-512-MEC-PLU-ToulouseMetropole-Flourens-Notif

Toulouse, le 23 JUL. 2015

Le directeur régional

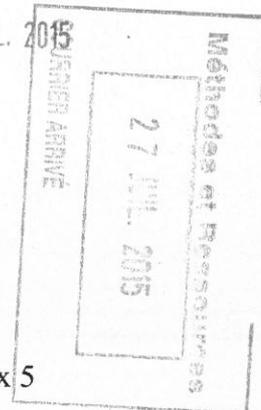
à

Toulouse Métropole

6 rue René Leduc

BP 35821

31505 Toulouse cedex 5



**Objet : dossier de demande d'examen au cas par cas n°2015-1954  
notification de décision de dispense d'évaluation environnementale**

En application de l'article R121-14-1 du Code de l'urbanisme, je vous prie de trouver ci-joint la décision de l'Autorité environnementale concernant le dossier suivant :

**Personne publique responsable du plan : Toulouse Métropole**

**Intitulé du plan : mise en compatibilité du PLU**

**Localisation : FLOURENS (31)**

Je vous informe que cette décision sera mise en ligne sur le site internet de la DREAL Midi-Pyrénées (<http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/> - rubrique : Évaluation environnementale / Avis de l'Autorité environnementale).

Conformément à l'article R.121-14-1-V du Code de l'urbanisme, la présente décision doit être jointe au dossier d'enquête publique ou, le cas échéant, mise à disposition du public.

Pour le préfet de la Haute-Garonne

Autorité environnementale

et par délégation,

Le directeur régional

Le Directeur Adjoint,

Philippe GRAMMONT

27 JUL. 2015

TOULOUSE MÉTROPOLE  
DEVELOPPEMENT URBAIN et DURABLE  
Direction Planification et Urbanisme  
6 rue René Leduc - B.P. 35821  
31505 TOULOUSE Cedex 5

noscop A 15056334

UD le 28 07 15 -> ES (A)





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Service Connaissances Évaluation Climat

Toulouse, le

23 JUL. 2015

Courriel : [autorite-environnementale.dreal-midi-pyrenees@developpement-durable.gouv.fr](mailto:autorite-environnementale.dreal-midi-pyrenees@developpement-durable.gouv.fr)

Réf. : SS-512-MEC-PLU-ToulouseMetropole-Flourens-  
Arrêté

**ARRETE n°2015-1954**  
**portant décision de dispense d'une évaluation environnementale en application de l'article R121-14-1 du Code de l'urbanisme**

Le préfet de la Haute-Garonne, en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement, en application de l'article R121-14-1 du Code de l'urbanisme ;

**Vu** la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R 121-14-1 et suivants ;

**Vu** la demande d'examen au cas par cas relative au dossier suivant :

**Personne publique responsable du plan : Toulouse Métropole**

**Intitulé du plan : mise en compatibilité du PLU**

**Localisation : FLOURENS (31)**

reçue le 02 juillet 2015 et considérée comme complète le même jour ;

**Vu** l'arrêté du préfet de la Haute-Garonne en date du 1<sup>er</sup> septembre 2014 portant délégation de signature au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

**Vu** la consultation de l'agence régionale de santé, en date du 08 juillet 2015 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de mettre en compatibilité le plan local d'urbanisme (PLU) de Flourens avec une déclaration de projet (DP) concernant la réhabilitation du restaurant « le petit Cab », situé sur la berge nord d'un lac artificiel ;

**Considérant** que la mise en compatibilité, qui consiste au classement en zone N2 d'une zone N de 1 000 m<sup>2</sup>, peut être considéré de faible ampleur ;

**Considérant** que ce projet est compatible avec le SCoT de la grande agglomération Toulousaine et ne porte pas atteinte aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune ;

**Considérant** que le secteur susceptible d'être affecté par le projet ne relève d'aucune zone répertoriée à enjeux écologiques ou paysagers ;

**Considérant** qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet de mise en compatibilité du PLU de Flourens n'est pas susceptible d'entraîner des impacts négatifs notables sur l'environnement ;

# Arrête

## Article 1er

Le projet de mise en compatibilité du PLU de Flourens porté par la communauté de communes Toulouse Métropole n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de l'article R121-14 du Code de l'urbanisme.

## Article 2

Le présent arrêté est notifié à la personne publique responsable du plan, il sera également publié sur le site Internet de la DREAL Midi-Pyrénées (<http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/> - rubrique : Évaluation environnementale / Avis de l'Autorité environnementale).

## Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique), ainsi que d'un recours contentieux.

**Le recours gracieux** doit être formé dans le délai de **deux mois**. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux et doit être adressé à Monsieur le DREAL Midi-Pyrénées - cité administrative, 1 rue de la cité administrative - CS 80002, 31074 Toulouse cedex 9.

**Le recours hiérarchique** doit être formé dans le délai de **deux mois**. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux et doit être adressé à Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie - Grande arche, Tour Pascal A et B, 92055 La Défense cedex.

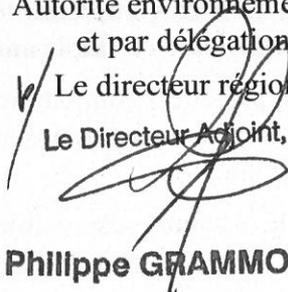
**Le recours contentieux** doit être formé dans le délai de **deux mois** à compter de la notification / publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au tribunal administratif de Toulouse - 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse cedex 07.

## Article 4

Le préfet de la Haute-Garonne, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet de la Haute-Garonne  
Autorité environnementale  
et par délégation,

Le directeur régional  
Le Directeur Adjoint,

  
Philippe GRAMMONT

**ARRETE****PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA  
DECLARATION D'INTERET GENERAL DU PROJET DE REHABILITATION DU  
RESTAURANT " LE PETIT CAB " ET A LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN  
LOCAL D'URBANISME (P .L.U.) DE TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE DE  
FLOURENS**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-6, L123-14, L123-14-2 et R.123-23-2 ;

**Vu** le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012, modifié le 12 décembre 2013 et mis en compatibilité le 9 décembre 2014 ;

**Vu** le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Flourens, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2008 ;

**Vu** la délibération n° 15-073 de Toulouse Métropole, commune de Flourens en date du 9 avril 2015 prenant l'initiative de la mise en œuvre d'une procédure de Déclaration de Projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de Toulouse Métropole, commune de Flourens ;

**Vu** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint tenue le 20 juillet 2015 ;

**Vu** l'arrêté n° 2015-1954 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) en date du 23 juillet 2015 portant décision de dispense d'une évaluation environnementale en application de l'article R121-14-1 du Code de l'urbanisme ;

**Vu** la décision en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse, désignant en qualité de commissaire enquêteur titulaire chargé de conduire l'enquête publique relative à la déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) **Monsieur Rémi DAFFOS**, et en qualité de commissaire enquêteur suppléant **Monsieur Jean-Paul GAYARD** ;

**Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Après avoir consulté le Commissaire Enquêteur, afin de déterminer les dates de réception du public ;

### **Monsieur le Président arrête**

#### **ARTICLE 1 : Description de l'opération soumise à l'enquête publique**

Les présentes procédures ont pour objet de permettre la réhabilitation (démolition et reconstruction) du restaurant le Petit Cab en créant une zone N2 dédiée.

Compte tenu de l'importance de ce projet pour la collectivité, Toulouse Métropole a décidé d'en faire valoir l'intérêt général par une déclaration de projet, conformément à l'article L 300-6 du Code de l'urbanisme pour les motifs suivants :

- c'est d'abord un projet économique car il va permettre de créer environ 4 ou 5 emplois à l'année et encore plus en été avec le recrutement de personnel saisonnier,
- c'est également une offre en équipement pour la commune de Flourens et tous ces administrés. En effet, dans le cadre d'un conventionnement entre les propriétaires et la municipalité, le prêt et l'utilisation de salles polyvalentes permettra de répondre à la demande sans cesse croissante des associations communales qui ne disposent que d'une salle des fêtes et d'un pool house,
- c'est surtout l'opportunité pour la commune de conforter le cadre paysager et bucolique du site en permettant la création d'un bâtiment architecturalement très bien intégré à cet espace naturel,
- c'est enfin un projet qui vise à redonner un attrait touristique et de loisirs à l'espace public de cette zone, conformément aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui porte une attention toute particulière au cadre de vie de la commune, en identifiant notamment les berges du lac comme espace fédérateur d'une vie collective.

Le présent projet soumis à enquête publique a été retenu car il s'inscrit dans les objectifs de développement économique de la commune, de la diversification des équipements, de la mise en valeur du site et de sa compatibilité avec les documents stratégiques supra communaux.

#### **ARTICLE 2 : Objet de l'enquête**

La présente enquête publique comporte deux objets :

- l'intérêt général du projet de réhabilitation (démolition et reconstruction) du restaurant le Petit Cab,
- la mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole, commune de Flourens, avec ce projet.

#### **ARTICLE 3 : Autorité responsable du projet**

Il s'agit de Toulouse Métropole, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu, dont le siège se situe **6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00,**

#### **ARTICLE 4 : Durée de l'enquête**

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 33 jours consécutifs, du 9 novembre au 11 décembre 2015 inclus. L'enquête publique prendra fin le 11 décembre 2015 à 18 h.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après notification de sa décision à Toulouse Métropole au plus tard 8 jours avant la fin de l'enquête prévue initialement, prolonger celle-ci pour une durée maximale de trente jours, dans les conditions fixées à l'article R123-6 du code de l'environnement. Enfin, l'enquête pourra être suspendue ou complétée dans les conditions définies par les articles L123-14, R123-22 et R123-23 du code de l'environnement.

**ARTICLE 5 : Désignation du Commissaire Enquêteur**

Afin de conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus le Président du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné le 1<sup>er</sup> septembre 2015, **Monsieur Rémi DAFFOS** en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et **Monsieur Jean-Paul GAYMARD** en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

**ARTICLE 6 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête**

Le dossier soumis à enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, par Monsieur le Commissaire Enquêteur, seront mis à la disposition du public comme suit :

- Pour Toulouse Métropole : au siège de la Métropole au **6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00.**
- Pour la Ville de Flourens : à l'**Hôtel de ville – 31130 FLOURENS, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.**

Dès publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de Toulouse Métropole.

Des informations peuvent être demandées auprès de Toulouse Métropole, auprès de la **Direction Générale Déléguée aux Espaces Publics – Service Réglementation Urbaine au 6, Rue René Leduc, BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5, au numéro suivant : 05-81-91-78-92.**

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de Toulouse Métropole ([www.toulouse-metropole.fr](http://www.toulouse-metropole.fr)) et de la commune de Flourens ([www.flourens.fr](http://www.flourens.fr)).

**ARTICLE 7 : Informations environnementales**

Le dossier comportant les informations environnementales relatives à la Déclaration de Projet et à la mise en compatibilité du P.L.U. est consultable :

- Pour Toulouse Métropole : au siège de la Métropole au **6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00.**
- Pour la Ville de Flourens : à l'**Hôtel de ville, 31130 Flourens, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.**

**ARTICLE 8 : Lieux, jours et heures où le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public**

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qu'il tiendra à la Mairie de Flourens, aux jours et heures suivants :

- lundi 9 novembre 2015 de 8h00 à 12h00 ;
- samedi 21 novembre 2015 de 9h00 à 12h00 ;
- vendredi 11 décembre 2015 de 14h00 à 18h00.

**ARTICLE 9 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations**

Les observations du public pourront être consignées sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, mis à sa disposition aux lieux et heures fixés à l'article 6 précédent.

Les observations peuvent également être adressées par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, au siège de l'enquête à la Mairie de Flourens, à l'Hôtel de ville, 31130 Flourens,

Le public aura en outre la possibilité de communiquer ses observations à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur par voie électronique sur le site internet de Toulouse Métropole : [www.toulouse-metropole.fr](http://www.toulouse-metropole.fr).

Les courriers postaux et les courriels sont annexés dans les meilleurs délais possibles au registre d'enquête déposé à la Mairie de Flourens, siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public sont consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande.

L'ensemble des modalités de communication des observations du public exposé ci-dessus prend fin à la clôture de l'enquête publique, aux heures de fermeture telles que mentionnées à l'article 4 du présent arrêté.

#### **ARTICLE 10 : Publicité de l'enquête**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera affiché notamment au siège de Toulouse Métropole, à la mairie de Flourens ainsi que sur le site concerné par la déclaration de projet 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis au public sera également consultable sur le site internet de Toulouse Métropole ([www.toulouse-metropole.fr](http://www.toulouse-metropole.fr)) et de la commune de Flourens ([www.flourens.fr](http://www.flourens.fr)).

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

#### **ARTICLE 11 : Clôture des registres d'enquête**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 4, les registres déposés en Mairie de Flourens et à Toulouse Métropole seront clos et signés par Monsieur le Commissaire Enquêteur.

L'envoi des courriers adressés par voie postale à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, ainsi que la communication des observations du public par voie électronique prennent fin selon les mêmes modalités que ci-dessus.

#### **ARTICLE 12 : Élaboration et remise du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur**

Dans les huit jours de la réception des registres et des documents annexés, Monsieur le Commissaire Enquêteur rencontrera le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, ce dernier disposant d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressée à Monsieur le Président de Toulouse Métropole par Monsieur le Commissaire Enquêteur, ce dernier dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, pour transmettre à Monsieur le Président de Toulouse Métropole le rapport et les conclusions motivées, ainsi que l'exemplaire du dossier d'enquête déposé à la Mairie de Mons, siège de l'enquête, accompagné des pièces annexées et des registres.

Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

**ARTICLE 13 : Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur**

Dès leur réception, Monsieur le Président de Toulouse Métropole adresse une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur à Madame le Maire de Flourens et à Monsieur le Préfet, pour y être tenue à disposition du public sans délai pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera également mise à disposition du public pendant 1 an au siège de Toulouse Métropole situé 6, Place René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, Direction Générale Déléguée aux Espaces Publics, Service Réglementation Urbaine, 2<sup>ème</sup> étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Le rapport et les conclusions seront en outre publiés sur le site internet de Toulouse Métropole et de la Mairie de Flourens.

**ARTICLE 14 : Décision adoptée à l'issue de l'enquête**

Le Conseil de la Métropole adoptera la déclaration de projet qui emportera mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole, commune de Flourens, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier et du résultat de l'enquête.

**ARTICLE 15 : Exécution du présent arrêté**

Monsieur le Commissaire Enquêteur et Monsieur le Président de Toulouse Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Toulouse Métropole– 6, rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 – et à la Mairie de Mons 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

**Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et Madame le Maire de Flourens.**

Fait à Toulouse, le  
La Vice Présidente

07 OCT. 2015

Annette LAIGNEAU

Le Président de Toulouse Métropole

Atteste exécutoire le présent acte

- Reçu à la Préfecture le : 07 OCT. 2015

- Publié par affichage :

- au siège de Toulouse Métropole, le :

- en mairie, le : 9 octobre 2015 07 OCT. 2015

- Notifié dans la Presse :

La Dépêche du Midi - 23 octobre 2015 et 13 novembre 2015  
L'Opinion Indépendante - 23 octobre 2015 et 13 novembre 2015  
Certifié exécutoire le : 9 octobre 2015.

La Vice Présidente

Annette LAIGNEAU



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT**

Haute-Garonne

De la commune de FLOURENS

Séance du **2 février 2016**

**Nombre de conseillers**

L'an deux mille seize, le 2 février

**En exercice 19**

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,

**Présents 14**

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses

**Votants 19**

séances sous la présidence de M<sup>e</sup> VIGNON ESTEBAN Corinne, Maire.

**Procuration 5**

**Date de convocation : 29 janvier 2016**

**Date d'affichage : 29 janvier 2016**

**Etaient présents : MM VIGNON ESTEBAN. MERVILLE COMET. LANGLAIS. GRIGIS. BONATO. FAGET. CORTES. CAMUS. FOUCHOU-LAPEYRADE. GODARD. CHEVALLIER. ALZAGA. PRADEL. MUNICH**

**Ont donné procuration :**

**Mr MERVILLE donne procuration à Mr LANGLAIS**

**Mme FAURE donne procuration à Mr CORTES**

**Mr JORDAN donne procuration à Mme VIGNON**

**Mr HAHN donne procuration à Mr GODARD**

**Mme PINEL donne procuration à Mme FAGET**

Mme Myriam ALZAGA a été nommée secrétaire.

**DELIBERATION N°2016-011 AVIS D'APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL DE L'URBANISME (PLU) DE TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE DE FLOURENS, POUR LA REHABILITATION DU PETIT CAB – AVIS DE LA COMMUNE DE FLOURENS**

*Exposé*

Madame le Maire rappelle qu'une procédure de Déclaration de Projet a été engagée par Toulouse Métropole par délibération du Conseil de la Métropole en date du 9 avril 2015, pour permettre la réhabilitation (démolition et reconstruction) du Petit Cab à Flourens.

La réalisation de ce projet, compte tenu de sa localisation, ne pouvait être rendue possible qu'après une évolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur notamment par le biais d'une procédure de Mise en Compatibilité.

A ce jour, le PLU de Flourens n'est pas compatible avec le projet de démolition et construction du restaurant, implanté sur les berges du lac. Le projet se situe actuellement dans la zone N du PLU. Cette zone naturelle permet les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et les constructions liées aux activités nautiques (buvette, location de matériel nautique ...). Toutefois, les dispositions actuelles du règlement écrit du PLU ne sont pas compatibles avec le projet car elles n'autorisent pas la reconstruction.

Il est donc proposé de créer dans la zone N actuelle, un sous-secteur N2, destiné à recevoir ce nouveau projet d'intérêt collectif.

Elle rappelle toutefois que ces changements ne peuvent être effectués dans le cadre de la Déclaration de Projet (cf art. L123-14 du Code de l'Urbanisme), et après enquête publique.

**Le dossier d'enquête publique :**

Un dossier d'enquête publique a été constitué autour des deux objectifs suivants:

✓ **Justifier de l'intérêt général de ce projet pour les raisons suivantes :**

C'est d'abord un projet d'intérêt économique car il va permettre de créer environ 4 ou 5 emplois à l'année et encore plus en été avec le recrutement de personnel saisonnier.

C'est également une offre en équipement pour la commune de Flourens et tous ces administrés. En effet, dans le cadre d'un conventionnement entre les propriétaires et la municipalité, le prêt et l'utilisation de salles polyvalentes permettra de répondre à la demande sans cesse croissante des associations communales qui ne disposent actuellement que d'une salle des fêtes et d'un pool house.

C'est surtout l'opportunité pour la commune de conforter le cadre paysager et bucolique du site en permettant la création d'un bâtiment architecturalement très bien intégré à cet espace naturel.

C'est enfin un projet qui vise à redonner un attrait touristique et de loisirs à l'espace public de cette zone, conformément aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui porte une attention toute particulière au cadre de vie de la commune, notamment en identifiant les berges du lac comme espace fédérateur d'une vie collective.

✓ **La Mise en compatibilité du dossier de PLU a porté sur les documents suivants :**

Le règlement graphique : créer dans la zone N, un sous-secteur N2 destiné à recevoir ce projet d'intérêt collectif.

Le règlement écrit : le projet se situera en zone N2, nouvellement créée par la procédure de mise en compatibilité.

A cet effet :

- les caractéristiques de la zone seront complétées de la façon suivante : « La zone N2 est destinée à la construction d'un bâtiment d'intérêt collectif, dans le cadre d'une opération de démolition-reconstruction »,
- l'article N2 (Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières) est complété de la façon suivante : « Dans la zone N2, la construction d'un bâtiment d'intérêt collectif, dans le cadre d'une opération de démolition-reconstruction »,
- l'article 6 (Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques) est complété de la façon suivante : « Dans le secteur N2, toute construction doit être implantée à une distance minimale de 0 ou 1 mètre du domaine public. Le surplomb du domaine public peut être autorisé dans la limite de 2 mètres »,
- l'article 10 (Hauteur des constructions) évolue de la façon suivante : « Dans le secteur N2, la hauteur maximale des constructions ne peut pas excéder 7 mètres sous sablière »,
- l'article 12 (Stationnement des véhicules) exonère la zone N2 des dispositions relatives au stationnement.

**L'examen des Personnes Publiques Associées (PPA)**

Le projet de déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole, commune de Flourens, a d'abord fait l'objet d'une **consultation préalable** des personnes publiques associées – PPA - prévues par la procédure de déclaration de projet. Dans ce cadre, une réunion d'examen conjoint s'est réunie le 20 juillet 2015. Les services de l'Etat et du Conseil Général étaient représentés. Les remarques figurent au procès-verbal de la réunion d'examen conjointe joint au dossier.

**L'Enquête publique**

Le projet de déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole, commune de Flourens, a ensuite fait l'objet d'une enquête publique dirigée par Monsieur Rémi DAFFOS, commissaire enquêteur, du 9 novembre au 11 décembre 2015.

Deux registres d'enquête ont été ouverts, l'un à Toulouse Métropole, l'autre en mairie à Flourens.

Madame le Maire indique que l'ensemble des observations déposées ont été répertoriées dans le rapport d'enquête. L'analyse de ces dernières a toutefois permis au commissaire enquêteur de rendre **un avis favorable, sans réserve ni recommandation**, au présent projet, le 11 janvier 2016,

Dans ses conclusions, le commissaire enquêteur juge les raisons évoquées pour l'intérêt général acceptables et cohérentes. C'est pourquoi, (...) l'intérêt général peut être prononcé pour la réhabilitation du restaurant. De ce fait les dispositions du PLU de Toulouse Métropole, commune de Flourens, peuvent être modifiées afin de mettre en œuvre le projet »<sup>1</sup>.

A l'issue de l'enquête publique, afin de tenir compte de certaines remarques émises par le public et conformément au rapport du commissaire enquêteur, Madame le Maire détaille les modifications qui seront apportées au PLU :

- ✓ la hauteur des constructions en zone N2 est abaissée à 6 mètres sous sablière. De fait, l'article 10 sera modifié comme suit : « Dans le secteur N2, la hauteur maximale des constructions ne peut excéder 6 mètres sous sablière »,
- ✓ Par ailleurs, conformément aux remarques énoncées par la DDT au cours de la réunion d'examen conjoint : le terme « bâtiment d'intérêt collectif » mentionné dans les caractéristiques et l'article 2 du règlement de la zone N2 est remplacé par le terme « bâtiment commercial à usage de restauration »,
- ✓ Le volet paysager de la notice explicative est consolidé d'un paragraphe conclusif.

*Décisions*

Au vu des éléments présentés ci-avant, il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole, commune de Flourens.

Vu la délibération de Toulouse Métropole du 9 avril 2015 relative à la déclaration de projet,  
Vu le procès verbal de réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées,  
Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 11 janvier 2016,  
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets Urbains du 21 janvier 2016,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- de **prendre acte** des conclusions de l'avis d'enquête publique,
- de **donner un avis favorable** à la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole, commune de Flourens,
- de **tenir à la disposition du public** la présente délibération ainsi que le dossier du commissaire enquêteur en mairie de Flourens,
- d'**autoriser**, le cas échéant, Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an sus dits.

Fait à FLOURENS, le 3 février 2016

Le Maire,  
Corinne VIGNON



<sup>1</sup> Extrait du rapport Conclusions et Avis de l'Enquête publique.



## Projet de délibération n° DEL-16-0143

# Adoption de la Déclaration de Projet concernant la réhabilitation du Petit Cab emportant approbation de la Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de FLOURENS

## Exposé

---

Par Délibération du Conseil de la Métropole en date du 9 avril 2015, Toulouse Métropole a engagé une procédure de Déclaration de Projet pour permettre la réhabilitation (démolition et reconstruction) du Petit Cab.

La réalisation de ce projet, compte tenu de sa localisation, nécessitait la modification d'un certain nombre de documents du PLU nécessitant une procédure de Mise en Compatibilité.

Il est à souligner que cette dernière ne concerne pas le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

La présente délibération vise à adopter la Déclaration de Projet concernant la réhabilitation du Petit Cab emportant approbation de la Mise en Compatibilité du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Flourens.

### **I – LE DOSSIER PRESENTÉ A L'ENQUÊTE PUBLIQUE AVAIT POUR OBJETS :**

#### **1) DE JUSTIFIER DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET DE RÉHABILITATION DU PETIT CAB POUR LES RAISONS SUIVANTES :**

- C'est d'abord un projet d'intérêt économique car il va permettre de créer environ 4 ou 5 emplois à l'année et encore plus en été avec le recrutement de personnel saisonnier.

- C'est également une offre en équipement pour la commune de Flourens et tous ces administrés. En effet, dans le cadre d'un conventionnement entre les propriétaires et la municipalité, le prêt et l'utilisation de salles polyvalentes permettra de répondre à la demande sans cesse croissante des associations communales qui ne disposent actuellement que d'une salle des fêtes et d'un pool house.

- C'est surtout l'opportunité pour la commune de conforter le cadre paysager et bucolique du site en permettant la création d'un bâtiment architecturalement très bien intégré à cet espace naturel.

- C'est enfin un projet qui vise à redonner un attrait touristique et de loisirs à l'espace public de cette zone, conformément aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui porte une attention toute particulière au cadre de vie de la commune, notamment en identifiant les berges du lac comme espace fédérateur d'une vie collective.

#### **2) DE METTRE EN COMPATIBILITÉ LE DOCUMENT D'URBANISME POUR PERMETTRE LA RÉHABILITATION DU BÂTIMENT**

Le projet se situe actuellement dans la zone N du PLU. Cette zone naturelle permet les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et les

constructions liées aux activités nautiques (buvette, location de matériel nautique...). Toutefois, les dispositions actuelles du règlement écrit du PLU ne sont pas compatibles avec le projet car elles n'autorisent pas la reconstruction.

La Mise en compatibilité du dossier de PLU porte sur les documents suivants :

1) Le règlement graphique

Il est proposé de créer dans la zone N, un sous-secteur N2 destiné à recevoir ce projet d'intérêt collectif.

2) Le règlement écrit

Le projet se situe en zone N2, nouvellement créée par la procédure de mise en compatibilité.

A cet effet :

- les caractéristiques de la zone sont complétées de la façon suivante : « La zone N2 est destinée à la construction d'un bâtiment d'intérêt collectif, dans le cadre d'une opération de démolition-reconstruction »,
- l'article N2 (Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières) est complété de la façon suivante : « Dans la zone N2, la construction d'un bâtiment d'intérêt collectif, dans le cadre d'une opération de démolition-reconstruction »,
- l'article 6 (Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques) est complété de la façon suivante : « Dans le secteur N2, toute construction doit être implantée à une distance minimale de 0 ou 1 mètre du domaine public. Le surplomb du domaine public peut être autorisé dans la limite de 2 mètres »,
- l'article 10 (Hauteur des constructions) évolue de la façon suivante : « Dans le secteur N2, la hauteur maximale des constructions ne peut pas excéder 7 mètres sous sablière »,
- l'article 12 (Stationnement des véhicules) exonère la zone N2 des dispositions relatives au stationnement.

## **II- LA RÉUNION D'EXAMEN CONJOINT**

La notice relative à l'intérêt général du Projet et à la Mise en Compatibilité du PLU a été notifiée aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 25 juin 2015.

La réunion d'examen conjoint s'est tenue le 20 juillet 2015 : y étaient représentés les services de l'État ainsi que ceux du Conseil Général. Les services de l'État ont émis les remarques suivantes :

- concernant les caractéristiques de la zone N2, même si le projet de restaurant joue partiellement le rôle d'un bâtiment public (du fait du conventionnement avec la municipalité pour l'utilisation d'une salle polyvalente), il n'en demeure pas moins qu'il s'agit d'un bâtiment de restauration à usage commercial. De fait, la rédaction proposée (zone destinée à accueillir un bâtiment d'intérêt collectif) est à revoir ;
- il conviendrait de renforcer le volet « intérêt général » d'un paragraphe conclusif ainsi que le volet concernant « l'intérêt paysager ».

*Réponse de Toulouse Métropole : la rédaction concernant les caractéristiques de la zone N2 sera modifiée après enquête publique. Il en sera de même pour le volet paysager de la notice explicative qui sera également complété.*

Comme le prévoient les textes, le Procès-Verbal de la réunion d'examen conjoint a été intégré au dossier d'Enquête Publique.

## **III – L'ENQUÊTE PUBLIQUE S'EST DÉROULÉE DU 9 NOVEMBRE 2015 AU 11 DECEMBRE 2015 :**

L'intérêt général du projet de réhabilitation du Petit Cab et la mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Flourens, ont fait l'objet d'une enquête publique dirigée

par Monsieur Rémi DAFFOS, commissaire enquêteur, du 9 novembre 2015 au 11 décembre 2015 inclus.

Entre le registre d'enquête ouvert en Commune et celui ouvert à Toulouse Métropole, une trentaine de requêtes ont été déposées.

L'analyse des observations fait notamment apparaître :

- un intérêt pour la réhabilitation du Petit Cab,
- une remise en cause de l'intérêt général du projet,
- des interrogations sur les aspects économiques du projet,
- l'absence, au dossier d'enquête, du conventionnement entre la commune et les propriétaires portant sur la mise à disposition d'une salle,
- les nuisances éventuelles engendrées par le projet et notamment la hauteur du bâtiment,
- l'absence de concertation publique.

**IV – LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR, DANS SES CONCLUSIONS RECUES LE 11 JANVIER 2016 A EMIS UN AVIS FAVORABLE À LA DECLARATION D'INTERET GENERAL DU PROJET AINSI QU'A LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU SOUMISES À L'ENQUÊTE PUBLIQUE,**

Conformément au rapport du commissaire enquêteur et en accord avec la commune de Flourens, la hauteur des constructions en zone N2 est abaissée à 6 mètres sous sablière. De fait, l'article 10 est modifié comme suit :

- « Dans le secteur N2, la hauteur maximale des constructions ne peut excéder 6 mètres sous sablière ».

Par ailleurs, conformément aux remarques énoncées par la DDT au cours de la réunion d'examen conjoint :

- le terme « bâtiment d'intérêt collectif » mentionné dans les caractéristiques et l'article 2 du règlement de la zone N2 est remplacé par le terme « bâtiment commercial à usage de restauration »,
- le volet paysager de la notice explicative est consolidé d'un paragraphe conclusif.

Il vous est donc proposé d'adopter la Déclaration de Projet concernant la réhabilitation du petit Cab emportant approbation de la Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Flourens.

## Décision

---

Le Conseil de la Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-14, L123-14-2, L300-6, R123-23-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012, modifié par délibération du Conseil syndical du SMEAT en date du 12 décembre 2013 et mis en compatibilité le 9 décembre 2014,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par Délibération du Conseil de Communauté le 17 mars 2011, modifié par délibération du 17 décembre 2015,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Flourens, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2008,

Vu la Délibération du Conseil de la Métropole en date du 9 avril 2015 portant sur l'engagement d'une procédure de Déclaration de projet pour la réhabilitation du petit Cab avec mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Flourens,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole, en date du 7 octobre 2015 portant ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration de l'intérêt général du projet concernant la réhabilitation du Petit Cab et à la mise en compatibilité du PLU,

Vu l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, en date du 23 juillet 2015,

Vu le courrier de la Vice Présidente à l'urbanisme et aux projets urbains et à l'archéologie préventive de Toulouse Métropole en date du 25 juin 2015, invitant les personnes publiques associées à procéder à l'examen conjoint,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 20 juillet 2015,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 11 janvier 2016 qui a émis un avis favorable,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets urbains du jeudi 21 janvier 2016,

Vu l'avis du Conseil municipal de la commune de ..... en date du .....

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

### **Article 1**

De prendre acte des conclusions du Commissaire Enquêteur et de la réunion d'examen conjoint, d'émettre un avis favorable et d'adopter la déclaration de projet relative à la réhabilitation du Petit Cab, emportant la mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Flourens, telle que jointe à la présente Délibération.

### **Article 2**

De procéder, en application des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, à l'affichage de la présente délibération au siège de Toulouse Métropole ainsi qu'à la Mairie de Flourens, pendant une durée minimale d'un mois, affichage qui fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

### **Article 3**

De préciser que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole.

### **Article 4**

De tenir à la disposition du public la présente délibération, le dossier de PLU mis en compatibilité ainsi que le rapport du commissaire enquêteur au siège du Toulouse métropole situé 6, Place René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, Direction de la Planification et de l'Urbanisme, 2<sup>ème</sup> étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, ces documents étant également consultables à la Mairie de Flourens et à la Préfecture de la Haute-Garonne.

Le dossier de PLU mis en compatibilité ainsi que le rapport du commissaire enquêteur seront consultables sur le site internet de Toulouse Métropole et sur celui de la Mairie de Flourens.

### **Article 5**

De préciser que la présente délibération et les dispositions de la mise en compatibilité ne seront exécutoires qu'après la transmission du dossier au représentant de l'État et l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichage édictées à l'article 2 ci-dessus.

### **Article 6**

D'autoriser Monsieur le Président de Toulouse Métropole à signer tous les actes afférents.

Direction de la Planification et de l'Urbanisme  
Service de la Réglementation Urbaine



Flourens

# Plan Local d'Urbanisme

**Approuvé par Délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2008**  
- 1<sup>ère</sup> Mise en compatibilité du PLU approuvée par DCM du 18 février 2016

**Mise à jour du PLU**  
par arrêté du 01/08/2016

**0 – Documents relatifs à la procédure**

- Arrêté de mise à jour



toulouse  
métropole

Toulouse Métropole  
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821  
31505 Toulouse Cedex 5  
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01  
www.toulouse-metropole.fr



**ARRETE****PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE  
TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE DE FLOURENS**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-43, L152-7, L153-60, R. 123-13, R.123-14 dans leur version en vigueur au 31 décembre 2015, R123-18,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Flourens, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2008 et mis en compatibilité par délibération du Conseil de Communauté en date du 18 février 2016,

**Vu** l'arrêté Préfectoral en date du 18 avril 2016 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels sur le bassin de la Marcaissonne Saune Seillonne sur la commune de Flourens,

**Vu** les plans et documents annexés,

**Monsieur le Président arrête**

**Article 1** : Le Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Flourens est mis à jour à la date du présent arrêté conformément aux dispositions visées ci-dessus. Cette mise à jour porte sur l'élément suivant :

**Est institué :**

- un Plan de Prévention des Risques naturels, au titre des Servitudes d'Utilité Publique, sur le bassin de la Marcaissonne Saune Seillonne.

**Article 2** : La mise à jour a été effectuée aux annexes suivantes :

- Liste des Servitudes d'Utilité Publique (5.1.2)
- Plan de Prévention des Risques Naturels (pièce 5.1.4)

**Article 3** : Les éléments listés à l'article 1 sont tenus à la disposition du public au siège de Toulouse Métropole au 2ème étage – Domaine de la Planification et de la Programmation (6, Rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 - Métro ligne A - station Marengo, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30) ainsi qu'à la Mairie de Flourens et à la Préfecture de la Haute-Garonne.

Le dossier de mise à jour sera consultable sur le site internet de la Mairie de Flourens ([www.flourens.fr](http://www.flourens.fr)) et sur celui de Toulouse Métropole ([www.toulouse-metropole.fr](http://www.toulouse-metropole.fr)).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie de Flourens durant un mois.

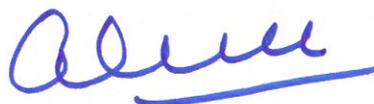
**Article 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole.

**Article 6** : Au titre de l'article R153-18 du Code de l'Urbanisme, l'annexe du Plan Local d'Urbanisme consacrée aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sera communiquée par le Président de Toulouse Métropole à la Direction Départementale ou, le cas échéant, Régionale des Finances Publiques.

**Article 7** : Le présent arrêté, accompagné des pièces correspondantes, sera adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 01 AOUT 2016

La Vice Présidente



Annette LAIGNEAU

*Le Président de Toulouse Métropole*

*Atteste exécutoire le présent acte*

- Reçu à la Préfecture le : 08 AOUT 2016

- Publié par affichage :

- au siège de Toulouse Métropole, le : 08 AOUT 2016

- en mairie, le : 10 AOUT 2016

- Notifié dans la Presse :

Certifié exécutoire le : 10 AOUT 2016

*La Vice Présidente*



Annette LAIGNEAU

Domaine de la Planification et de la Programmation  
Service de la Réglementation Urbaine



Flourens

# Plan Local d'Urbanisme

Approuvé par DCM le 31 janvier 2008

1<sup>ère</sup> Mise En Compatibilité du PLU approuvée par DCM du 18 février 2016

Mis à jour par arrêté du Président de Toulouse Métropole le 01 août 2016

**1<sup>ère</sup> modification du PLU**  
**Approuvée par DCM du 29/06/2017**

**0 - Documents relatifs à la procédure**



Toulouse Métropole  
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821  
31505 Toulouse Cedex 5  
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01  
[www.toulouse-metropole.fr](http://www.toulouse-metropole.fr)



Délibération n°DEL-16-0482

**1ère modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse  
Métropole, commune de Flourens : décision de lancement**

L'an deux mille seize le jeudi trente juin à neuf heures, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

**Participants**

Afférents au Conseil :	134
Présents :	108
Procurations :	25
Date de convocation :	24 juin 2016

**Présents**

Aucamville	M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL, M. Francis SANCHEZ
Balma	Mme Sophie LAMANT, M. Laurent MERIC, M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Blagnac	M. Joseph CARLES, Mme Monique COMBES, M. Bernard KELLER, Mme Danielle PEREZ
Brax	M. François LEPINEUX
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO, Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Michel ALVINERIE, M. Patrick JIMENA, M. Damien LABORDE, M. Guy LAURENT, Mme Elisabeth MAALEM, Mme Josiane MOURGUE, Mme Karine TRAVAIL-MICHELET
Comebarrieu	M. Daniel DEL COL
Cugnaux	M. Michel AUJOULAT, M. Philippe GUERIN, Mme Pascale LABORDE
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Gilles BROQUERE
Flourens	Mme Corinne VIGNON ESTEBAN
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	Mme Aline FOLTRAN, M. Michel ROUGE
Lespinnasse	M. Bernard SANCE
L'Union	Mme Nadine MAURIN, Mme Nathalie SIMON-LABRIC
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Pibrac	Mme Anne BORRIELLO, M. Bruno COSTES
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Jean	M. Michel FRANCES
Saint-Orens	M. Marc DEL BORRELLO
Seilh	M. Jean-Louis MIEGEVILLE
Toulouse	M. Christophe ALVES, M. Olivier ARSAC, M. Franck BIASOTTO, Mme Michèle BLEUSE, M. Jean-Jacques BOLZAN, M. Maxime BOYER, M. Frédéric BRASILES, M. François BRIANCON, M. Sacha BRIAND, M. Joël CARREIRAS, Mme Marie-Pierre CHAUMETTE, M. François CHOLLET, M. Pierre COHEN, Mme Hélène COSTES-DANDURAND,

	Mme Martine CROQUETTE, M. Romain CUJIVES, M. Jean-Claude DARDELET, Mme Vincentella DE COMARMOND, M. Henri DE LAGOUTINE, M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Monique DURRIEU, Mme Christine ESCOULAN, Mme Julie ESCUDIER, M. Régis GODEC, M. Francis GRASS, Mme Isabelle HARDY, Mme Laurence KATZENMAYER, M. Pierre LACAZE, Mme Florie LACROIX, M. Jean-Luc LAGLEIZE, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAIGNEAU, M. Jean-Michel LATTES, Mme Marthe MARTI, M. Antoine MAURICE, Mme Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD, Mme Brigitte MICOULEAU, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Dorothée NAON, Mme Evelyne NGBANDA OTTO, M. Romuald PAGNUCCO, Mme Cécile RAMOS, M. Jean-Louis REULAND, M. Daniel ROUGE, Mme Sylvie ROUILLON VALDIGUIE, M. Bertrand SERP, Mme Martine SUSSET, Mme Claude TOUCHEFEU, Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Gisèle VERNIOL, Mme Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER, M. Aviv ZONABEND
Tournefeuille	Mme Mireille ABBAL, M. Patrick BEISSEL, Mme Danielle BUYS, M. Claude RAYNAL, M. Jacques TOMASI
Villeneuve-Tolosane	Mme Martine BERGES, M. Dominique COQUART

### **Conseillers ayant donné pouvoir**

	Pouvoir à
Mme Brigitte CALVET	Dominique COQUART
M. Patrice RODRIGUES	Claude RAYNAL
M. Arnaud SIMION	Karine TRAVAL-MICHELET
Mme Dominique BOISSON	Daniel DEL COL
M. Robert GRIMAUD	Michel ROUGE
M. Marc PERE	François LEPINEUX
M. Jacques SEBI	Aline FOLTRAN
M. Jacques DIFFIS	Robert MEDINA
M. Raymond-Roger STRAMARE	Jean-Louis MIEGEVILLE
Mme Marie-Dominique VEZIAN	Michel FRANCES
M. Thierry FOURCASSIER	Gilles BROQUERE
Mme Dominique FAURE	Bernard SOLERA
Mme Laurence ARRIBAGE	Christophe ALVES
M. Jean-Marc BARES-CRESCENCE	Pierre LACAZE
Mme Sophia BELKACEM GONZALEZ DE CANALES	Franck BIASOTTO
Mme Catherine BLANC	Maxime BOYER
Mme Charlotte BOUDARD PIERRON	Dorothée NAON
Mme Marie DEQUE	Christine ESCOULAN
M. Emilion ESNAULT	Bertrand SERP
M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT	Francis GRASS
Mme Marie-Jeanne FOUQUE	Pierre TRAUTMANN
M. Samir HAJJE	Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD
M. Laurent LESGOURGUES	Julie ESCUDIER
Mme Françoise RONCATO	Evelyne NGBANDA OTTO
M. Daniel FOURMY	Monique DURRIEU

### **Conseillers excusés**

Blagnac	M. Bernard LOUMAGNE
---------	---------------------

**Délibération n° DEL-16-0482****1ère modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse  
Métropole, commune de Flourens : décision de lancement****Exposé**

Monsieur le Président informe le Conseil de la Métropole que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'article L153-36 du Code de l'urbanisme, issu de l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du Livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme, dispose que : « *Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.* ».

C'est la raison pour laquelle il est proposé, par la présente délibération, de décider de la modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Flourens concernant le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) en vue principalement :

- de maîtriser l'aménagement et l'extension urbaine du secteur centre,
- d'accompagner le développement urbain sur les secteurs de Vignalis et de l'Orée du Lac,
- de mettre à jour la liste des emplacements réservés et d'actualiser les documents réglementaires du PLU suite aux récentes évolutions du Code de l'Urbanisme.

L'ensemble de ces évolutions entrent dans le champ d'application de la procédure de modification dont l'approbation est prévue pour l'année 2017.

**Décision**

Le Conseil de la Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36, R123-1 à R123-14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012, modifié le 12 décembre 2013 et mis en compatibilité le 9 décembre 2014,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par Délibération du Conseil de Communauté le 17 mars 2011, modifié par délibération du 29 mars 2012 et prorogé par délibération du 17 décembre 2015,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Flourens, approuvé en date du 31 janvier 2008 et mis en compatibilité le 18 février 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets urbains du jeudi 02 juin 2016,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

**Article 1**

De modifier le PLU de Toulouse Métropole, Commune de Flourens concernant le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) en vue principalement :

- de maîtriser l'aménagement et l'extension urbaine du secteur centre,
- d'accompagner le développement urbain sur les secteurs de Vignalis et de l'Orée du Lac,
- de mettre à jour la liste des emplacements réservés et d'actualiser les documents réglementaires du PLU suite aux récentes évolutions du Code de l'Urbanisme.

**Article 2**

De procéder à l'affichage de la présente délibération durant un mois au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie de Flourens.

**Article 3**

De préciser que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole.

**Article 4**

De préciser qu'en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'État et l'accomplissement des mesures d'affichage édictées à l'article 2 ci-dessus.

**Article 5**

D'autoriser Monsieur le Président de Toulouse Métropole à signer tous les actes nécessaires à la poursuite de la présente procédure de modification.

**Résultat du vote :**

Pour	133
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	0

Publiée par affichage le  
Reçue à la Préfecture le

03 JUIL. 2016  
08 JUIL. 2016

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,  
Le Président,

Jean-Luc MOUDENC

**ARRETE****MISE EN OEUVRE DE LA 1<sup>ère</sup> MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE DE FLOURENS**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36, L153-37 et suivants,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Flourens approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 31 juin 2008, mis en compatibilité par délibération du Conseil de la Métropole en date du 18 février 2016 et mis à jour par arrêté en date du 1<sup>er</sup> août 2016.

**Monsieur le Président arrête**

**Article 1** : En vertu du champ d'application défini à l'article L153-41 du code de l'urbanisme, une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Flourens, est mise en œuvre, en vue de :

- Élaborer une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans la zone UB du centre bourg et actualiser le règlement écrit et graphique en conséquence.
- Accompagner le développement urbain, notamment :
  - supprimer en zone UBc les polygones d'implantation,
  - supprimer un accès figurant sur l'orientation d'aménagement de Vignalis, zone Auf.
- Procéder à diverses actualisations et mises à jour, notamment :
  - actualiser le règlement écrit suite à des évolutions juridiques,
  - mettre à jour la liste des emplacements réservés,
  - mettre à jour les annexes.

**Article 2** : Le projet de modification du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Flourens sera notifié à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, aux personnes publiques associées telles que mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme et au Maire de la Commune concernée, avant l'ouverture de l'enquête publique.

**Article 3** : Le projet de modification du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Flourens et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées seront soumis à enquête publique selon des modalités fixées par un arrêté de Monsieur le Président de Toulouse Métropole.

**Article 4** : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché durant 1 mois au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie de la Commune de Flourens.

**Article 7** : Une copie du présent arrêté sera adressée à :  
Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,  
Madame le Maire de Flourens.

Fait à Toulouse, le 06 DEC. 2016

La Vice Présidente



Annette LAIGNEAU

*Le Président de Toulouse Métropole*

*Atteste exécutoire le présent acte*

- Reçu à la Préfecture le : 06 DEC. 2016

- Publié par affichage :

- au siège de Toulouse Métropole, le : 06 DEC. 2016

- en mairie, le :

- Notifié dans la Presse :

*Certifié exécutoire le :*

*La Vice Présidente*

Annette LAIGNEAU

Domaine Planification et Programmation

## ARRETE

### PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA 1<sup>ère</sup> MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE DE FLOURENS

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les-articles L153-41 à L153-44 et R 153-8 à R153-10,

**Vu** le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Flourens approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2008, Mis en Compatibilité par délibération du Conseil de la Métropole en date du 18 février 2016 et Mis à jour par arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 1<sup>er</sup> août 2016 ;

**Vu** la délibération du Conseil de la Métropole en date du 30 juin 2016 mettant en œuvre le lancement de la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Flourens ;

**Vu** l'arrêté du Président de Toulouse Métropole du 6 décembre 2016 prenant l'initiative de la mise en œuvre de la modification du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Flourens,

**Vu** la décision en date du 11 janvier 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse, désignant en qualité de commissaire enquêteur titulaire chargé de conduire l'enquête publique relative à la 1<sup>ère</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, commune de Flourens : Mr François BOUDIN en qualité de commissaire enquêteur ;

**Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

**Après avoir consulté Monsieur le Commissaire Enquêteur**, afin de déterminer les dates de réception du public ;

#### Monsieur le Président arrête

#### **ARTICLE 1 : Objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de 1<sup>ère</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Flourens.

Le projet de 1<sup>ère</sup> modification du PLU soumis à enquête publique porte sur les points suivants :

- Élaborer une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans la zone UB du centre bourg et actualiser le règlement écrit et graphique en conséquence.
- Accompagner le développement urbain, notamment :
  - supprimer en zone UBc les polygones d'implantation,
  - supprimer un accès figurant sur l'orientation d'aménagement de Vignalis, zone AUf,
- Procéder à diverses actualisations et mises à jour, notamment :
  - actualiser le règlement écrit suite à des évolutions juridiques,
  - mettre à jour la liste des emplacements réservés,
  - mettre à jour les annexes.

**ARTICLE 2 : Autorité responsable du projet**

Il s'agit de **Toulouse Métropole**, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu, dont le siège se situe **6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo)**.

**ARTICLE 3 : Durée de l'enquête**

L'enquête publique sur le projet de 1ère modification du PLU se déroulera pendant une durée de 31 jours consécutifs, du 22 février 2017 au 24 mars 2017 inclus.

L'enquête publique débutera le 22 février à 8h30 et prendra fin le 24 mars à 17h00.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après notification de sa décision à Toulouse Métropole au plus tard 8 jours avant la fin de l'enquête prévue initialement, prolonger celle-ci pour une durée maximale de trente jours, dans les conditions fixées à l'article R123-6 du code de l'environnement.

Enfin, l'enquête pourra être suspendue ou complétée dans les conditions définies par les articles L123-14, R123-22 et R123-23 du code de l'environnement.

**ARTICLE 4 : Désignation du Commissaire Enquêteur**

Afin de conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus le Président du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné le 11 janvier 2011, Monsieur François BOUDIN en qualité de Commissaire Enquêteur.

**ARTICLE 5 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et ouverture des registres d'enquête**

Le dossier du projet de 1ère modification du P.L.U ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, par Monsieur le Commissaire Enquêteur, seront mis à la disposition du public comme suit :

- Pour Toulouse Métropole : au siège de Toulouse Métropole **au 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00,**
- Pour la Ville de Flourens : **à l'Hôtel de Ville – Place de la mairie – 31130 Flourens, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.**

Dès publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de Toulouse Métropole.

Des informations peuvent être demandées auprès de Toulouse Métropole, **à la Direction de la Planification et de l'Urbanisme – Service Réglementation Urbaine au 6, Rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 et au numéro suivant : 05-81-91-78-92.**

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de Toulouse Métropole ([www.toulouse-metropole.fr](http://www.toulouse-metropole.fr)) et de la Commune de Flourens ([www.flourens.fr](http://www.flourens.fr)).

**ARTICLE 6 : Informations environnementales**

Le projet de 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Flourens n'étant pas soumis à évaluation environnementale, les informations environnementales sont intégrées au dossier soumis à Enquête Publique.

**ARTICLE 7 : Lieux, jours et heures où MOnsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public**

Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qu'il tiendra à la Mairie de Flourens, aux jours et heures suivants :

- le mercredi 22 février 2017, de 14h00 à 18h00 ;
- le vendredi 10 mars 2017, de 14h00 à 18h00 ;
- le vendredi 24 mars 2017, de 14h00 à 17h00.

**ARTICLE 8 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations**

Les observations du public pourront être consignées sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, mis à sa disposition aux lieux et heures fixés à l'article 5 précédent.

Les observations peuvent également être adressées par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur à la Mairie de Flourens, **Hôtel de Ville – Place de la Mairie – 31130 FLOURENS**.

Le public aura en outre la possibilité de communiquer ses observations à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur par voie électronique sur le site internet de Toulouse Métropole : [www.toulouse-metropole.fr](http://www.toulouse-metropole.fr).

Les courriers postaux et les courriels sont annexés dans les meilleurs délais possibles au registre d'enquête déposé à la Mairie de Flourens, siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public sont consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande.

L'ensemble des modalités de communication des observations du public exposé ci-dessus prend fin à la clôture de l'enquête publique, aux jours et heures mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

**ARTICLE 9 : Publicité de l'enquête**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera affiché notamment au siège de Toulouse Métropole ainsi qu'à la Mairie de Flourens. Mais également sur tous les emplacements prévus dans la Commune pour l'information du public ainsi que sur les lieux situés au voisinage des aménagements projetés. L'ensemble de cet affichage devra se faire 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, de manière visible et lisible depuis la voie publique, selon des caractéristiques conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 – en application de l'article R 123-11 3° du code de l'Environnement – et justifié par certificats d'affichage du Maire de Flourens et du Président de Toulouse Métropole.

L'avis au public sera également consultable sur le site internet de Toulouse Métropole ([www.toulouse-metropole.fr](http://www.toulouse-metropole.fr)) et de la Commune de Flourens ([www.flourens.fr](http://www.flourens.fr)).

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

**ARTICLE 10 : Clôture des registres d'enquête**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, les registres déposés en Mairie de Flourens et à Toulouse Métropole seront clos et signés par Monsieur le Commissaire Enquêteur.

L'envoi des courriers adressés par voie postale à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, ainsi que la communication des observations du public par voie électronique prennent fin selon les mêmes modalités que ci-dessus.

#### **ARTICLE 11 : Élaboration et remise du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur**

Dans les huit jours de la réception des registres et des documents annexés, Monsieur le Commissaire Enquêteur rencontrera le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, ce dernier disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Monsieur le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Monsieur le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec recommandations et/ou réserves ou défavorables au projet.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressée à Monsieur le Président de Toulouse Métropole par Monsieur le Commissaire Enquêteur, ce dernier disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, pour transmettre à Monsieur le Président de Toulouse Métropole, le rapport et les conclusions motivées, ainsi que l'exemplaire du dossier d'enquête déposé à la Mairie de Flourens, siège de l'enquête publique, accompagné des pièces annexées et des registres.

Monsieur le Commissaire Enquêteur adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

#### **ARTICLE 12 : Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur**

Dès leur réception, Monsieur le Président de Toulouse Métropole adressera une copie du rapport et des conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur à Madame le Maire de Flourens et à Monsieur le Préfet, pour y être tenue à disposition du public sans délai pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera également mise à disposition du public pendant 1 an au siège de Toulouse Métropole situé 6, Place René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 Direction de la Planification et de l'Urbanisme, 4<sup>ème</sup> étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Le rapport et les conclusions seront en outre publiés sur le site internet de Toulouse Métropole.

#### **ARTICLE 13 : Décision adoptée à l'issue de l'enquête**

Le projet de 1ère modification du PLU objet de la présente enquête sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole.

#### **ARTICLE 14 : Exécution du présent arrêté**

Monsieur le Commissaire Enquêteur et Monsieur le Président de Toulouse Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Toulouse Métropole- 6, rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 – et à la Mairie de Flourens 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et à Madame le Maire de Flourens.

Fait à Toulouse, le 25 JAN. 2017

La Vice Présidente

Annette LAIGNEAU

*Le Président de Toulouse Métropole*

*Atteste exécutoire le présent acte*

- Reçu à la Préfecture le : 30 JAN. 2017

- Publié par affichage :

- au siège de Toulouse Métropole, le : 30 JAN. 2017

- en mairie, le : 7/02/17

- Notifié dans la Presse :

Voix du Midi : 23/2/17 et 2 Février 2017

Le Petit Journal : 3/2/17 et 24/2/17

Certifié exécutoire le : 7/02/17

*La Vice Présidente*

Annette LAIGNEAU

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT**

Haute-Garonne

De la commune de **FLOURENS**

Séance du 22 juin 2017

**Nombre de conseillers**

En exercice	19
Présents	14
Votants	19
Procurations	5
Excusé	0

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux juin

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Me VIGNON ESTEBAN Corinne, Maire.

Date de convocation : 15 juin 2017

Date d'affichage : 16 juin 2017

Etaient présents : MM VIGNON ESTEBAN. FAGET. MERVILLE-COMET. LANGLAIS. GODARD. ALZAGA. JORDAN. CHEVALLIER. PRADEL. PINEL. CORTES.GRIGIS. FOUCHOU-LAPEYRADE. CAMUS.

Mme BONATO donne procuration à Mr GRIGIS  
Mr MERVILLE donne procuration à Mme MERVILLE-COMET  
Mr HAHN donne procuration à Mr GODARD  
Mme MUNICH donne procuration à Mme FAGET  
Mme FAURÉ donne procuration à Mr CORTES

Myriam ALZAGA a été nommée secrétaire.

**DELIBERATION N° 2017-33 DELIBERATION APPROUVANT LA 1ERE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE FLOURENS**

**Exposé**

La procédure de 1<sup>ère</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Flourens, a été lancée par délibération du Conseil de la Métropole en date du 30 juin 2016 et par arrêté du Président en date du 6 décembre 2016.

**I. Objets de la 1<sup>ère</sup> modification du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de FLOURENS**

Le dossier présenté à l'enquête publique avait pour objectif :

- ✓ D'élaborer une **Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)** dans la zone UB du centre bourg et actualiser le règlement écrit et graphique en conséquence.
- ✓ **D'accompagner le développement urbain**, notamment :
  - supprimer en zone UBc les polygones d'implantation,
  - supprimer un accès figurant sur l'orientation d'aménagement de Vignalis, zone AUf,
- ✓ **De procéder à diverses actualisations** et mises à jour, notamment :
  - actualiser le règlement écrit suite à des évolutions juridiques,
  - mettre à jour la liste des emplacements réservés,
  - mettre à jour les annexes.

**II. Avis des Personnes Publiques Associées**

Le projet de modification du PLU a d'abord fait l'objet d'une notification préalable aux personnes publiques associées prévues par la procédure de modification.

Dans ce cadre, cinq réponses ont été reçues, émanant :

- de la **Chambre d'Agriculture**, en date du 11 janvier 2017, qui donne un avis favorable au projet de modification ;
- du **SMTC-Tisséo**, en date du 13 janvier 2017, qui n'a pas d'observation à formuler ;
- du **Conseil Départemental** de la Haute Garonne, en date du 1<sup>er</sup> février 2017, qui n'a pas d'observation à formuler mais qui précise que dans le cadre du transfert de compétence sur la voirie routière, l'emplacement réservé n° 3 ne doit plus figurer au bénéfice du département ;
- de la **Direction Départementale des Territoires**, en date du 8 février 2017, qui émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte d'un certain nombre de remarques, notamment :
  - conforter l'OAP du centre bourg sur la qualité et les fonctionnalités attendues des espaces végétalisés, notamment lorsqu'ils ont vocation à supporter des cheminements doux,
  - sur les exigences de la collectivité en matière d'intégration architecturale et paysagère des constructions au regard des covisibilités existantes avec les milieux voisins (lac, espaces agricoles...),
  - sur les dispositions prises par la collectivité quant à la prescription n° 58 du SCOT qui par principe de solidarité territoriale fixe un objectif de production de de 10 % de logements locatifs sociaux (LLS) en territoire de développement mesuré.
  - de justifier la suppression des emplacements réservés 4, 5 et 6 au regard du parti d'aménagement traduit dans le PADD ;
- de la **Chambre de Commerce et d'Industrie**, en date du 3 mars 2017, qui émet un avis favorable ;

### III. Réponses apportées par Toulouse Métropole :

#### **Au Conseil Départemental de la Haute-Garonne**

Dans le cadre du transfert de compétence sur la voirie routière, l'emplacement réservé n° 3 figure désormais au bénéfice de Toulouse Métropole.

#### **Aux Services de la Direction Départementale des Territoires**

- Sur l'OAP du Centre Bourg : concernant les espaces végétalisés ayant vocation à supporter des cheminements doux, il est proposé d'en conforter la qualité en précisant qu'outre leur fonctionnalité traversante permettant de relier plus directement le centre bourg au lac, ces espaces devront aussi comporter des aménagements paysagers afin de créer des espaces d'intimité et de convivialité participant à la vie du quartier. En matière d'intégration architecturale et paysagère, l'OAP se voit complétée d'une ouverture visuelle depuis la voie principale afin de préserver et de mettre en valeur la perspective sur le lac, élément majeur du paysage. De même, il est introduit la notion de composition de façade urbaine le long de la voie principale afin d'obtenir l'effet de rue-village favorisant les jardins à l'arrière. Enfin, sur toute la partie basse de l'OAP, il est créé une bande inconstructible de 4 mètres, avec obligation de réaliser sur au moins 2 m de largeur, un écran végétal de protection afin d'éviter les co visibilités sur les habitations situées en dessous.
- Sur les objectifs de production de logements locatifs sociaux : la commune de Flourens et Toulouse Métropole précisent qu'un programme de logements sociaux sur un foncier public appartenant à la commune mais également dans d'autres secteurs du territoire sont en cours d'étude dans le cadre de l'élaboration du PLUIH.
- Sur la justification de l'abandon des ER 4, 5 et 6 : les emplacements réservés 4 (RD 64) et 5 (RD 50), respectivement destinés à l'aménagement des entrées de village ouest et nord sont abandonnés en raison du développement qui s'est opéré vers la partie est de la Commune (secteur d'activités commerciales du Super U et création de nouveaux quartiers), conformément aux orientations du PADD qui prévoit d'améliorer la desserte communale depuis la RD 826 (ex RN 126). Concernant l'ER 6, la commune ayant acquis ce foncier et réalisant actuellement un complexe sportif, cet emplacement réservé n'a plus lieu d'être.

### IV. Déroulement de l'enquête publique

Le projet de modification du PLU a fait l'objet d'une enquête publique prescrite par arrêté en date du 25 janvier 2017, dirigée par Monsieur François BOUDIN, commissaire-enquêteur, du mercredi 22 février 2017 au vendredi 24 mars 2017 inclus.

Dans le registre d'enquête ouvert en Commune, ont été consignées par le public 2 observations écrites, accompagnées de deux notes écrites qui ont été annexées.

Dans le registre ouvert à Toulouse Métropole, aucune observation n'a été consignée par le public.

L'analyse des observations fait apparaître :

- 1 observation portant sur les activités de deux entreprises installées dans la zone AUF de Vignalis et générant des nuisances ;
- 1 observation sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du centre bourg, notamment sur l'état du talus bordant l'impasse du Petit Bois et la nécessité de maintenir à distance les futures constructions ;

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur, dans ses conclusions reçues le 27 avril 2017 a émis un **avis favorable** assorti de **1 réserve et de 5 recommandations** au projet de 1<sup>ère</sup> modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de Flourens consistant à :

□ Réserve :

Le commissaire enquêteur émet un avis défavorable sur la modification des accès routiers sur la zone AUF dans le secteur de Vignalis, incluse dans le projet. Cette réserve s'explique par les anomalies contenues dans le dossier d'enquête quant à la présentation de l'occupation du sol et des activités développées sur cette zone, incohérente avec le constat fait sur le terrain. De plus, des activités industrielles présentes sur ce site ont été créées puis installées sans que les dispositions réglementaires qui les encadrent aient été préalablement satisfaites, ce qui motive la forte opposition des riverains. Le commissaire enquêteur constate que son analyse et sa proposition sont partagées par Toulouse Métropole et la commune de Flourens.

Réponse de Toulouse Métropole :

Toulouse Métropole et la commune de Flourens souhaitent apporter une nuance sur la conclusion du commissaire enquêteur qui estime son analyse partagée par le maître d'ouvrage et la commune. Le dossier de projet de modification du PLU soumis à enquête publique ne comporte aucune « anomalie » : s'agissant des problèmes soulevés sur la zone AUF de Vignalis, et plus particulièrement sur l'implantation d'activités a priori « non compatibles » avec le caractère de la zone, cela relève strictement du droit des sols et non de la procédure de modification elle-même. Il convient de rappeler que cette procédure de modification du PLU n'a pas vocation à modifier le règlement écrit de la zone AUF mais uniquement l'une des orientations (maillage) de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de Vignalis. Les éventuels permis de construire et autorisations ont donc été délivrés antérieurement, sur la base du règlement opposable, et n'ont aucun lien avec la procédure de modification.

Dans le cas d'espèce, il s'agit d'un propriétaire foncier privé qui a installé sur sa parcelle une activité de stockage et de revalorisation de matériaux de chantier (concassage). Cette installation est contestée par les riverains qui craignent la poussière et le bruit. Par conséquent, même si l'activité aujourd'hui contestée par les riverains ne relève pas de la modification du PLU, après analyse des requêtes et compte tenu du contexte local, Toulouse Métropole et la commune de Flourens, proposent de ne pas modifier l'OAP de Vignalis qui prévoyait la suppression du maillage à l'est de la zone AUF.

□ Recommandation n°1 :

Cette recommandation vient en complément de la réserve formulée ci-dessus. Le commissaire enquêteur recommande aux différents acteurs concernés par les activités qui sont implantées en zone AUF ou qui envisagent de s'y installer (État, Toulouse Métropole, commune de Flourens, riverains, entreprises), de rechercher et de mettre en œuvre, d'un commun accord, les procédures nécessaires pour régler les difficultés liées aux activités relevant de la nomenclature des installations classées. Si nécessaire, une modification complémentaire du PLU pourrait être engagée à cette fin, l'horizon de 2019 de la mise en place du PLUIH proposé par Toulouse Métropole paraissant trop éloigné eu égard à l'attente des riverains. Cette modification complémentaire, qui pourrait être du type « simplifiée », selon les dispositions de l'article L153-45 du code de l'urbanisme, donc relativement, rapide, s'attacherait à rendre plus précise la rédaction de l'article 2 du règlement écrit relatif à la zone AU, sur les valeurs limites des nuisances apportées par les ICPE. Les riverains regroupés éventuellement en association devraient être associés, pour information voire concertation, à cette démarche qui sera placée sous l'égide de Toulouse Métropole ou de la commune de Flourens.

Réponse de Toulouse Métropole :

En complément de la réponse apportée ci-dessus à la Réserve du Commissaire Enquêteur, Toulouse Métropole précise que dans le cadre de l'élaboration du PLUIH, une réflexion sur l'ensemble des zones d'activités de tout le territoire de Toulouse Métropole est actuellement en cours.

□ Recommandation n° 2 :

De façon plus générale, le commissaire enquêteur recommande la mise en place, sous l'égide de la commune, d'un dispositif d'information et de concertation en direction de la population du village pour expliquer et commenter les orientations et partis d'aménagement futurs du plan d'urbanisme.

Réponse de Toulouse Métropole :

L'élaboration du PLUIH (Plan Local d'Urbanisme intercommunal/Habitat), a été prescrite par délibération du Conseil de la Métropole du 9 avril 2015 et devrait être approuvée à l'horizon fin 2018, début 2019. Tout au long de la procédure, des réunions publiques d'information et de concertation sont organisées par Toulouse Métropole. Des registres de concertation, destinés à recueillir les observations du public, sont également disponibles dans les mairies.

□ Recommandation n° 3 :

Préalablement à la suppression de 2 emplacements réservés, qui étaient destinés à recevoir des aménagements de voirie visant à améliorer la sécurité routière à l'entrée du village, le premier sur la RD 64 et le second sur la RD 50, le commissaire enquêteur formule la recommandation suivante : l'importance du trafic routier en ces deux lieux et les risques accidentels qui peuvent résulter de cette évolution, conduisent à penser qu'il y aurait intérêt à engager des réflexions sur le devenir de ces deux sites, avant de supprimer les emplacements réservés. Le commissaire enquêteur recommande donc d'engager des études de sécurité routière sur la base des évolutions prévisibles de trafic et des statistiques d'accidents.

Réponse de Toulouse Métropole :

Les réponses ont été apportées au chapitre III ci-dessus.

□ Recommandation n° 4 :

Dans son avis sur le projet de modification du PLU, la Direction Départementale des Territoires a émis deux réserves. L'une porte sur l'Orientation d'Aménagement du centre bourg qui devrait être complétée pour améliorer l'intégration des aménagements souhaités et pour préciser comment il sera répondu à la prescription du SCOT relative au pourcentage de logements réservés en montrant qu'il ne remet pas en cause l'économie du projet de PLU et notamment le parti d'aménagement traduit au PADD. Le commissaire recommande à Toulouse Métropole d'apporter une réponse à chacune de ces deux réserves.

Réponses de Toulouse Métropole :

Les réponses aux remarques de la Direction Départementale des Territoires figure dans le chapitre III ci-dessus.

□ Recommandation n° 5 :

Le commissaire enquêteur recommande au maître d'ouvrage de bien vouloir prendre en considération, lors de l'élaboration du PLUIH, les questions du public qui ne pouvaient trouver réponse dans le cadre de la présente modification.

Réponse de Toulouse Métropole :

Dans le cadre de l'élaboration du PLUIH, des registres de concertation, destinés à recueillir les observations du public, sont disponibles à la mairie de Flourens. Le public aura en outre la possibilité de s'exprimer lors de l'enquête publique qui devrait avoir lieu au premier semestre 2018.

## Décisions

Le Conseil de la Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants, L153-43, L153-44 et R. 151-1 et suivants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012, modifié le 12 décembre 2013 et mis en compatibilité le 09 décembre 2014,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par Délibération du Conseil de Communauté le 17 mars 2011, modifié par délibération du 17 décembre 2015,

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels sur le bassin de la Marcaissonne, Saune, Seillonne approuvé le 18 avril 2016,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Flourens approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2008, Mis en Compatibilité par délibération du Conseil de Toulouse Métropole en date du 18 février 2016 et Mis à Jour par arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 1er août 2016,

Vu la délibération de lancement en date du 30 juin 2016,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 6 décembre 2016 mettant en œuvre la procédure,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 25 janvier 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Flourens,

Vu le rapport du commissaire enquêteur remis en date du 27 avril 2017 qui a émis un avis favorable, assorti de 1 réserve et de 5 recommandations,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Décide :

### Article 1 :

- D'approuver la 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Flourens comprenant les modifications initiales soumises à enquête publique ouverte du 22 février 2017 au 24 mars 2017 inclus, celles introduites suite à cette enquête et à l'avis des personnes publiques associées et celles issues du rapport du Commissaire Enquêteur.

### Article 2:

- De procéder, en application des dispositions des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, à la publication de la présente délibération au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole et à son affichage au siège de Toulouse Métropole ainsi qu'à la Mairie de Flourens durant un mois et à une insertion dans un journal diffusé dans le département.

### Article 3 :

- De tenir à la disposition du public la présente délibération, le dossier de PLU modifié ainsi que le rapport du commissaire enquêteur au siège de Toulouse Métropole situé 6, Place René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, Service de la réglementation urbaine, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, ces documents étant également consultables à la Mairie de Flourens et à la Préfecture de la Haute-Garonne.

Le dossier de PLU modifié ainsi que le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions seront consultables sur le site Internet de la Mairie de Flourens et de Toulouse Métropole.

**Article 4 :**

- De préciser que la présente délibération sera exécutoire après la transmission du dossier au représentant de l'État et l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichage édictées à l'article 2 ci-dessus.

**Article 5 :**

- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes afférents.

0 • VOIX CONTRE  
4 • ABSTENTION  
15 • VOIX POUR

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à FLOURENS, le 23 juin 2017

Le Maire,  
Corinne VIGNON



Délibération n°DEL-17-0491

Approbation de la 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme  
(P.L.U.) de Toulouse Métropole, commune de Flourens



L'an deux mille dix-sept le jeudi vingt-neuf juin à neuf heures, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	134
Présents :	84
Procurations :	47
Date de convocation :	23 juin 2017

**Présents**

Aucamville	Mme Roseline ARMENGAUD
Aussonne	M. Francis SANCHEZ
Balma	Mme Sophie LAMANT, M. Laurent MERIC, M. Vincent TERRAIL-NOVES
Blagnac	M. Joseph CARLES, Mme Monique COMBES, Mme Danielle PEREZ
Brax	M. François LEPINEUX
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO, Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Guy LAURENT, Mme Josiane MOURGUE, Mme Karine TRAVAL-MICHELET
Cornebarrieu	M. Daniel DEL COL
Cugnaux	M. Michel AUJOLAT, M. Philippe GUERIN, Mme Pascale LABORDE
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac	M. Michel SIMON
Launaguet	Mme Aline FOLTRAN, M. Michel ROUGE
Lespinasse	M. Bernard SANCE
L'Union	Mme Nadine MAURIN, M. Marc PERE, Mme Nathalie SIMON-LABRIC
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Pibrac	Mme Anne BORRIELLO
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Jean	M. Michel FRANCES
Saint-Orens	M. Marc DEL BORRELLO
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Christophe ALVES, M. Olivier ARSAC, Mme Catherine BLANC, Mme Michèle BLEUSE, M. Sacha BRIAND, Mme Marie-Pierre CHAUMETTE, M. François CHOLLET, M. Pierre COHEN, Mme Martine CROQUETTE, M. Romain CUJIVES, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Marie DEQUE, Mme Christine ESCOULAN, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Mme Marie-Jeanne FOUQUE, M. Régis GODEC, M. Samir HAJJE, Mme Isabelle HARDY, Mme Laurence KATZENMAYER, Mme Florie LACROIX, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAIGNEAU, M. Jean-Michel LATTES, Mme Marthe MARTI,

	M. Antoine MAURICE, Mme Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Evelyne NGBANDA OTTO, M. Romuald PAGNUCCO, M. Jean-Louis REULAND, M. Daniel ROUGE, Mme Sylvie ROUILLON VALDIGUIE, M. Bertrand SERP, Mme Martine SUSSET, Mme Claude TOUCHEFEU, M. Pierre TRAUTMANN, M. Aviv ZONABEND
Tournefeuille	Mme Mireille ABBAL, Mme Danielle BUYS, M. Daniel FOURMY, M. Claude RAYNAL, M. Jacques TOMASI
Villeneuve-Tolosane	Mme Martine BERGES, M. Dominique COQUART

### Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
Mme Brigitte CALVET	Claude RAYNAL
M. Gérard ANDRE	Michel ROUGE
Mme Lysiane MAUREL	Mireille ABBAL
M. Patrice RODRIGUES	Martine BERGES
M. Bernard KELLER	Joseph CARLES
M. Bernard LOUMAGNE	Ida RUSSO
M. Michel ALVINERIE	Karine TRAVAIL-MICHELET
M. Damien LABORDE	Pascale LABORDE
Mme Elisabeth MAALEM	Guy LAURENT
M. Arnaud SIMON	Josiane MOURGUE
Mme Dominique BOISSON	Daniel DEL COL
M. Gilles BROQUERE	Vincent TERRAIL-NOVES
Mme Corinne VIGNON ESTEBAN	Véronique DOITTAU
M. Patrick DELPECH	Robert GRIMAUD
M. Edmond DESCLAUX	Jean-Luc MOUDENC
M. Jacques SEBI	Dominique COQUART
M. Bruno COSTES	Aviv ZONABEND
M. Raymond-Roger STRAMARE	Robert MEDINA
Mme Marie-Dominique VEZIAN	Michel FRANCES
M. Thierry FOURCASSIER	Christine ESCOULAN
Mme Dominique FAURE	Michel AUJOULAT
Mme Laurence ARRIBAGE	Marc DEL BORRELLO
M. Jean-Marc BARES-CRESCENCE	Daniel FOURMY
Mme Sophia BELKACEM GONZALEZ DE CANALES	Christophe ALVES
M. Franck BIASOTTO	Annette LAIGNEAU
M. Jean-Jacques BOLZAN	Samir HAJIJE
Mme Charlotte BOUDARD PIERRON	Henri DE LAGOUTINE
M. Maxime BOYER	Catherine BLANC
M. Frédéric BRASILES	Jean-Claude DARDELET
M. François BRIANCON	Romain CUJIVES
M. Joël CARREIRAS	Pierre COHEN
Mme Hélène COSTES-DANDURAND	Ghislaine DELMOND
Mme Vincentella DE COMARMOND	Isabelle HARDY
M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE	Laurence KATZENMAYER
Mme Monique DURRIEU	Martine CROQUETTE
M. Francis GRASS	Florie LACROIX
M. Pierre LACAZE	Francis SANCHEZ
M. Jean-Luc LAGLEIZE	Pierre TRAUTMANN
M. Laurent LESGOURGUES	Julie ESCUDIER
Mme Brigitte MICOULEAU	Martine SUSSET
Mme Dorothee NAON	Daniel ROUGE
Mme Cécile RAMOS	Roseline ARMENGAUD
Mme Françoise RONCATO	Evelyne NGBANDA OTTO
Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD	Nicole MIQUEL-BELAUD
Mme Gisèle VERNIOL	Claude TOUCHEFEU
Mme Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER	Marthe MARTI
M. Patrick BEISSEL	Anne BORRIELLO

### Conseillers excusés

Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Colomiers	M. Patrick JIMENA
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS

**Délibération n° DEL-17-0491**

**Approbation de la 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, commune de Flourens**

**Exposé**

La procédure de 1<sup>ère</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Flourens, a été lancée par délibération du Conseil de la Métropole en date du 30 juin 2016 et par arrêté du Président en date du 6 décembre 2016.

**I) Objets de la 1<sup>ère</sup> modification du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de FLOURENS**

Le dossier présenté à l'enquête publique avait pour objectifs :

- D'élaborer une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans la zone UB du centre bourg et actualiser le règlement écrit et graphique en conséquence.
- D'accompagner le développement urbain, notamment :
  - supprimer en zone UBc les polygones d'implantation ;
  - supprimer un accès figurant sur l'orientation d'aménagement de Vignalis, zone Auf ;
- De procéder à diverses actualisations et mises à jour, notamment :
  - actualiser le règlement écrit suite à des évolutions juridiques ;
  - mettre à jour la liste des emplacements réservés ;
  - mettre à jour les annexes.

**II) Avis des Personnes Publiques Associées**

Le projet de modification du PLU a d'abord fait l'objet d'une notification préalable aux personnes publiques associées prévues par la procédure de modification.

Dans ce cadre, cinq réponses ont été reçues, émanant :

- de la Chambre d'Agriculture, en date du 11 janvier 2017, qui donne un avis favorable au projet de modification ;
- du SMTC-Tissé, en date du 13 janvier 2017, qui n'a pas d'observation à formuler ;
- du Conseil Départemental de la Haute Garonne, en date du 1<sup>er</sup> février 2017, qui n'a pas d'observation à formuler mais qui précise que dans le cadre du transfert de compétence sur la voirie routière, l'emplacement réservé n° 3 ne doit plus figurer au bénéfice du département ;
- de la Direction Départementale des Territoires (DDT), en date du 8 février 2017, qui émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte d'un certain nombre de remarques, notamment :
  - conforter l'OAP du centre bourg sur la qualité et les fonctionnalités attendues des espaces végétalisés, notamment lorsqu'ils ont vocation à supporter des cheminements doux,
  - sur les exigences de la collectivité en matière d'intégration architecturale et paysagère des constructions au regard des covisibilités existantes avec les milieux voisins (lac, espaces agricoles...),
  - sur les dispositions prises par la collectivité quant à la prescription n° 58 du SCoT qui par principe de solidarité territoriale fixe un objectif de production de 10 % de logements locatifs sociaux (LLS) en territoire de développement mesuré.
  - de justifier la suppression des emplacements réservés 4, 5 et 6 au regard du parti d'aménagement traduit dans le PADD ;
- de la Chambre de Commerce et d'Industrie, en date du 3 mars 2017, qui émet un avis favorable ;

### **III) Réponses apportées par Toulouse Métropole :**

#### A) Au Conseil Départemental de la Haute-Garonne

Dans le cadre du transfert de compétence sur la voirie routière, l'emplacement réservé n° 3 figure désormais au bénéfice de Toulouse Métropole.

#### B) Aux Services de la Direction Départementale des Territoires

- Sur l'OAP du Centre Bourg : concernant les espaces végétalisés ayant vocation à supporter des cheminements doux, il est proposé d'en conforter la qualité en précisant qu'outre leur fonctionnalité traversante permettant de relier plus directement le centre bourg au lac, ces espaces devront aussi comporter des aménagements paysagers afin de créer des espaces d'intimité et de convivialité participant à la vie du quartier. En matière d'intégration architecturale et paysagère, l'OAP se voit complétée d'une ouverture visuelle depuis la voie principale afin de préserver et de mettre en valeur la perspective sur le lac, élément majeur du paysage. De même, il est introduit la notion de composition de façade urbaine le long de la voie principale afin d'obtenir l'effet de rue-village favorisant les jardins à l'arrière. Enfin, sur toute la partie basse de l'OAP, il est créé une bande inconstructible de 4 mètres, avec obligation de réaliser, sur au moins 2 m de largeur, un écran végétal de protection afin d'éviter les covisibilités sur les habitations situées en dessous.

- Sur les objectifs de production de logements locatifs sociaux : la commune de Flourens et Toulouse Métropole précisent qu'un programme de logements sociaux sur un foncier public appartenant à la commune mais également dans d'autres secteurs du territoire est en cours d'étude dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H.

- Sur la justification de l'abandon des ER 4, 5 et 6 : les emplacements réservés 4 (RD 64) et 5 (RD 50), respectivement destinés à l'aménagement des entrées de village ouest et nord sont abandonnés en raison du développement qui s'est opéré vers la partie est de la commune (secteur d'activités commerciales du Super U et création de nouveaux quartiers), conformément aux orientations du PADD qui prévoit d'améliorer la desserte communale depuis la RD 826 (ex RN 126). Concernant l'ER 6, la commune ayant acquis ce foncier et réalisant actuellement un complexe sportif, cet emplacement réservé n'a plus lieu d'être.

### **IV) Déroulement de l'enquête publique**

Le projet de modification du PLU a fait l'objet d'une enquête publique prescrite par arrêté en date du 25 janvier 2017, dirigée par Monsieur François BOUDIN, commissaire-enquêteur, du mercredi 22 février 2017 au vendredi 24 mars 2017 inclus.

Dans le registre d'enquête ouvert en Commune, ont été consignées par le public 2 observations écrites, accompagnées de deux notes écrites qui ont été annexées.

Dans le registre ouvert à Toulouse Métropole, aucune observation n'a été consignée par le public.

L'analyse des observations fait apparaître :

- 1 observation portant sur les activités de deux entreprises installées dans la zone AUF de Vignalis et générant des nuisances ;
- 1 observation sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du centre bourg, notamment sur l'état du talus bordant l'impasse du Petit Bois et la nécessité de maintenir à distance les futures constructions.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur, dans ses conclusions reçues le 27 avril 2017 a émis un avis favorable assorti de 1 réserve et de 5 recommandations au projet de 1<sup>ère</sup> modification du PLU de Toulouse Métropole, commune de Flourens.

Réserve :

Le commissaire enquêteur émet un avis défavorable sur la modification des accès routiers sur la zone AUF dans le secteur de Vignalis, incluse dans le projet. Selon le commissaire enquêteur, cette réserve s'explique par les anomalies contenues dans le dossier d'enquête quant à la présentation de l'occupation du sol et des activités développées sur cette zone, incohérente avec le constat fait sur le terrain. De plus, des activités industrielles présentes sur ce site ont été créées puis installées sans que les dispositions réglementaires qui les encadrent aient été préalablement satisfaites, ce qui motive la forte opposition des riverains. Le commissaire enquêteur constate que son analyse et sa proposition sont partagées par Toulouse Métropole et la commune de Flourens.

Réponse de Toulouse Métropole :

Toulouse Métropole et la commune de Flourens, tout en partageant la réserve émise par le commissaire enquêteur, souhaitent apporter une nuance sur la conclusion. Le dossier de projet de modification du PLU soumis à enquête publique ne comporte pas à proprement parler d'anomalie sur le point objet de la réserve. En effet s'agissant des problèmes soulevés sur la zone AUF de Vignalis, et plus particulièrement sur l'implantation d'activités à priori « non compatibles » avec le caractère de la zone, cela relève strictement du droit des sols et du Code de l'Environnement et non de la procédure de modification elle-même. Il convient de rappeler que cette procédure de modification du PLU n'a pas vocation à modifier le règlement écrit de la zone AUF mais uniquement l'une des orientations (maillage) de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de Vignalis. Les autorisations ont donc été délivrées antérieurement, sur la base du règlement opposable, et n'ont aucun lien avec la procédure de modification.

Dans le cas d'espèce, il s'agit d'un propriétaire foncier privé qui a installé sur sa parcelle une activité de stockage et de revalorisation de matériaux de chantier (concassage). Cette installation est contestée par les riverains qui dénoncent les nuisances engendrées par la poussière et le bruit. Par conséquent, même si l'activité aujourd'hui contestée ne relève pas de la modification du PLU, après analyse des requêtes et compte tenu du contexte local, Toulouse Métropole et la commune de Flourens, proposent de ne pas modifier l'OAP de Vignalis qui prévoyait la suppression du maillage à l'est de la zone AUF. Ce point d'objet est donc retiré du dossier de modification du PLU et la réserve ainsi levée.

Recommandation n°1 :

Cette recommandation vient en complément de la réserve formulée ci-dessus. Le commissaire enquêteur recommande aux différents acteurs concernés par les activités qui sont implantées en zone AUF ou qui envisagent de s'y installer, de rechercher et de mettre en œuvre, d'un commun accord, les procédures nécessaires pour régler les difficultés liées aux activités relevant de la nomenclature des installations classées. Si nécessaire, une modification complémentaire du PLU pourrait être engagée à cette fin, l'horizon de 2019 de la mise en place du PLUi-H proposé par Toulouse Métropole paraissant trop éloigné eu égard à l'attente des riverains. Cette modification complémentaire, qui pourrait être du type « simplifiée », selon les dispositions de l'article L153-45 du code de l'urbanisme, donc relativement rapide, s'attacherait à rendre plus précise la rédaction de l'article 2 du règlement écrit relatif à la zone AU, sur les valeurs limites des nuisances apportées par les ICPE. Les riverains regroupés éventuellement en association devraient être associés, pour information voire concertation, à cette démarche qui sera placée sous l'égide de Toulouse Métropole ou de la commune de Flourens.

Réponse de Toulouse Métropole :

En complément de la réponse apportée ci-dessus à la Réserve du Commissaire Enquêteur, Toulouse Métropole précise que dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H, une réflexion sur l'ensemble des zones d'activités de tout le territoire de Toulouse Métropole est actuellement en cours.

Recommandation n° 2 :

De façon plus générale, le commissaire enquêteur recommande la mise en place, sous l'égide de la commune, d'un dispositif d'information et de concertation en direction de la population du village pour expliquer et commenter les orientations et partis d'aménagement futurs du plan d'urbanisme.

Réponse de Toulouse Métropole :

L'élaboration du PLUi-H (Plan Local d'Urbanisme intercommunal/Habitat), a été prescrite par délibération du Conseil de la Métropole du 9 avril 2015 et devrait être approuvée début 2019. Tout au long de la procédure, le dispositif de concertation ci-dessous est mis en place :

- Réunions publiques,
- Registres dans les Communes et sur internet,
- Expositions,
- Cahiers de concertation,
- Site internet de Toulouse Métropole.

Recommandation n° 3 :

Préalablement à la suppression de 2 emplacements réservés, qui étaient destinés à recevoir des aménagements de voirie visant à améliorer la sécurité routière à l'entrée du village, le premier sur la RD 64 et le second sur la RD 50, le commissaire enquêteur formule la recommandation suivante : l'importance du trafic routier en ces deux lieux et les risques accidentels qui peuvent résulter de cette évolution, conduisent à penser qu'il y aurait intérêt à engager des réflexions sur le devenir de ces deux sites, avant de supprimer les emplacements réservés. Le commissaire enquêteur recommande donc d'engager des études de sécurité routière sur la base des évolutions prévisibles de trafic et des statistiques d'accidents.

Réponse de Toulouse Métropole :

Les réponses à cette recommandation ont été apportées au chapitre III, suite à l'avis de la DDT.

Recommandation n° 4 :

Dans son avis sur le projet de modification du PLU, la Direction Départementale des Territoires a émis deux réserves. L'une porte sur l'Orientation d'Aménagement du centre bourg qui devrait être complétée pour améliorer l'intégration des aménagements souhaités et pour préciser comment il sera répondu à la prescription du SCOT relative au pourcentage de logements réservés en montrant qu'il ne remet pas en cause l'économie du projet de PLU et notamment le parti d'aménagement traduit au PADD. Le commissaire recommande à Toulouse Métropole d'apporter une réponse à chacune de ces deux réserves.

Réponses de Toulouse Métropole :

Les réponses aux remarques de la Direction Départementale des Territoires figurent dans le chapitre III.

Recommandation n° 5 :

Le commissaire enquêteur recommande au maître d'ouvrage de bien vouloir prendre en considération, lors de l'élaboration du PLUiH, les questions du public qui ne pouvaient trouver réponse dans le cadre de la présente modification.

Réponse de Toulouse Métropole :

La recommandation sera prise en compte. De plus, dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H, des registres de concertation, destinés à recueillir les observations du public, sont disponibles à la mairie de Flourens. Le public aura en outre la possibilité de s'exprimer lors de l'enquête publique qui devrait avoir lieu au premier semestre 2018.

## Décision

Le Conseil de la Métropole,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants, L153-43, L153-44 et R. 151-1 et suivants  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012, modifié le 12 décembre 2013, mis en compatibilité le 09 décembre 2014 et révisé le 27 avril 2017,  
Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012,  
Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par Délibération du Conseil de Communauté le 17 mars 2011, modifié par délibération du 17 décembre 2015,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Flourens approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2008, Mis en Compatibilité par

délibération du Conseil de Toulouse Métropole en date du 18 février 2016 et Mis à Jour par arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 1er août 2016,  
 Vu la délibération du Conseil de la Métropole, d'engagement de la procédure, en date du 30 juin 2016,  
 Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 6 décembre 2016 mettant en œuvre la procédure,  
 Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 25 janvier 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Flourens,  
 Vu le rapport du commissaire enquêteur remis en date du 27 avril 2017 qui a émis un avis favorable, assorti de 1 réserve et de 5 recommandations,  
 Vu l'avis du Conseil Municipal de la Commune de Flourens en date du 22 juin 2017,  
 Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets urbains du mardi 23 mai 2017  
 Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,  
 Décide :

### Article 1

D'approuver la 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Flourens comprenant les modifications initiales soumises à enquête publique ouverte du 22 février 2017 au 24 mars 2017 inclus, celles introduites suite à cette enquête et à l'avis des personnes publiques associées et celles issues du rapport du Commissaire Enquêteur.

### Article 2

De procéder, en application des dispositions des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, à la publication de la présente délibération au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole et à son affichage au siège de Toulouse Métropole ainsi qu'à la Mairie de Flourens durant un mois et à une insertion dans un journal diffusé dans le département.

### Article 3

De tenir à la disposition du public la présente délibération, le dossier de PLU modifié ainsi que le rapport du commissaire enquêteur au siège de Toulouse Métropole situé 6, Place René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, Service de la réglementation urbaine, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, ces documents étant également consultables à la Mairie de Flourens et à la Préfecture de la Haute-Garonne.

Le dossier de PLU modifié ainsi que le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions seront consultables sur le site Internet de la Mairie de Flourens et de Toulouse Métropole.

### Article 4

De préciser que la présente délibération sera exécutoire après la transmission du dossier au représentant de l'État et l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichage édictées à l'article 2 ci-dessus.

### Article 5

D'autoriser Monsieur le Président de Toulouse Métropole à signer tous les actes afférents.

#### Résultat du vote :

Pour	131
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	0

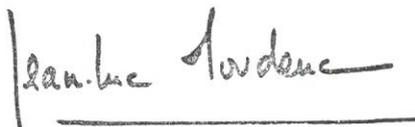
Publiée par affichage le

06 JUIN 2017

Reçue à la Préfecture le

06 JUIN 2017

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
 Au registre sont les signatures,  
 Pour extrait conforme,  
 Le Président,





Jean-Luc MOUDENC





Urbanisme

## **ARRÊTÉ PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE TOULOUSE MÉTROPOLE, COMMUNE DE FLOURENS**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, R.151-51 à R.151-53 et R.153-18 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Flourens, approuvé par Délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2008, mis en compatibilité par délibération du Conseil de Communauté en date du 18 février 2016, mis à jour par arrêté en date du 1er août 2016 et modifié par délibération en date du 29 juin 2017 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2020 portant classement sonore des infrastructures de transport terrestre de Haute-Garonne et abrogeant l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 ;

**Vu** la délibération n° DEL-21-1047 en date du 16 décembre 2021 portant Collecte des déchets : mise à jour du Règlement du Service Public de Gestion des Déchets adopté par délibération du 28 juin 2018 ;

**Vu** le décret INDP9501316D du 10 janvier 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de RAMONVILLE-SAINT-AGNE/LA CORNA à VERFEIL/CANTELOUP ;

**Vu** l'arrêté du 1er mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange ;

**Vu** les documents annexés ;

**Considérant** que le site Géoportail de l'urbanisme ([geoportail-urbanisme.gouv.fr](http://geoportail-urbanisme.gouv.fr)) regroupe déjà les documents d'annexes mis à jour, un renvoi vers ce site internet est conseillé pour les demandes d'informations s'y référant ;

### **Monsieur le Président arrête**

**Article 1 :** Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Flourens est mis à jour à la date du présent arrêté conformément aux dispositions visées ci-dessus. Cette mise à jour porte sur les documents suivants :

#### **5.1.1. Plan des SUP (document partiel non modifié)**

##### **Est supprimé :**

- Le périmètre de la servitude LH Ramonville Verfeil Passif EDF (PT2) - Servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État, instituée au bénéfice des opérateurs Télédiffusion de France (TDF) et France Télécom devenue Orange ;

### **5.1.2. Liste des SUP**

#### **Est supprimée de la liste :**

- La servitude LH Ramonville Verfeil Passif EDF (PT2). Servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État, instituée au bénéfice des opérateurs Télédiffusion de France (TDF) et France Télécom devenue Orange ;

### **5.2 Notice technique Déchets**

#### **Est ajouté :**

- Le Règlement du Service Public de Gestion des Déchets, est mis à jour par délibération en date du 16 décembre 2021 ;

### **5.3 Voies Bruyantes**

#### **Est modifié :**

- Le nouvel arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2020 portant classement sonore des infrastructures de transport terrestre de Haute-Garonne vient remplacer l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 abrogé ;

**Article 2 :** Les éléments listés à l'article 1 sont tenus à la disposition du public **au siège de Toulouse Métropole** au 4ème étage – Direction de l'Urbanisme Planification et de l'Urbanisme, (6, Rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 - Métro ligne A - station Marengo) ainsi que dans la Mairie de Flourens, place de la Mairie, 31130 Flourens aux heures habituelles d'ouverture.

Le dossier de mise à jour sera également consultable sur le site internet de Toulouse Métropole ([www.toulouse-metropole.fr](http://www.toulouse-metropole.fr)).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché au siège de Toulouse Métropole au 6, Rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 - Métro ligne A - station Marengo, et à la mairie de Flourens, place de la Mairie, 31130 Flourens aux heures habituelles d'ouverture durant un mois.

**Article 4 :** Au titre de l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme, l'annexe du Plan Local d'Urbanisme consacrée aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sera communiquée par le Président de Toulouse Métropole à la direction Départementale ou, le cas échéant, Régionale des Finances Publiques.

**Article 5 :** Le présent arrêté, accompagné des pièces correspondantes, sera adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 10 MARS 2022

La Vice Présidente



Annette LAIGNEAU

*Le Président de Toulouse Métropole*

*Atteste exécutoire le présent acte*

- Reçu à la Préfecture le : 28 MARS 2022

- Publié par affichage :

- au siège de Toulouse Métropole, le 28 MARS 2022

- en mairie, le : - 4 AVR. 2022

- Notifié dans la Presse :

Certifié exécutoire le : - 4 AVR. 2022

*La Vice Présidente*



Annette LAIGNEAU